

RAPPORT FINANCIER
SEMESTRIEL
Au 30 juin 2009

Ce rapport financier semestriel porte sur le semestre clos le 30 juin 2009, et est établi conformément aux dispositions des articles L 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

I.	DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	P 3
II.	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	P 4
III.	COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES	P 12
IV.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P 52

I. DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

II.1 Responsable du rapport financier semestriel

M. Frédéric Rose, Président -Directeur Général de Thomson.

II.2 Attestation

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe Thomson, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels, des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice et des principales transactions entre parties liées. »

M. Frédéric Rose
Président -Directeur Général de Thomson.

II. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

II.1. Présentation des résultats du Premier Semestre 2009 publiés le 27 juillet 2009

Par communiqué de presse en date du 27 juillet 2009, la Société a publié ses résultats du premier semestre 2009. La Société annonce un résultat des activités poursuivies avant résultat financier et impôts (EBIT) de 51 millions d'euros, contre 21 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2009 s'élève à 1 801 millions d'euros, contre 1 835 millions d'euros au premier semestre 2008. Les charges financières atteignent 10 millions d'euros, contre 73 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les charges d'impôts se montent à 36 millions d'euros au premier semestre 2009, contre 18 millions d'euros au premier semestre 2008. Les pertes des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent à 329 millions d'euros. En tenant compte des facteurs décrits ci-dessus, la perte nette du Groupe au premier semestre 2009 atteint 325 millions d'euros, comparée à la perte nette de 182 millions d'euros du premier semestre 2008.

Le chiffre d'affaires et les résultats publiés par le Groupe pour les activités poursuivies sont ventilés entre d'une part les trois divisions opérationnelles – Technicolor, Thomson Connect et Technologie et d'autre part, les fonctions centrales et autres activités.

Le 28 janvier 2009, Thomson a annoncé que, dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe, certaines activités non-stratégiques allaient être cédées. Suite à cette décision, les activités Grass Valley et Technicolor Media Networks (TMN) sont désormais classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession selon IFRS 5.

Le tableau ci-après présente les résultats publiés du Groupe.

Résumé des résultats semestriels 2009 (non-audités)

En millions d'euros sauf mention contraire	1H 2008	1H 2009	Variation, à taux publiés
Chiffre d'affaires Technicolor	814	797	(2,1)%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		(6,3)%	
Chiffre d'affaires Thomson Connect	689	732	+6,2%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		2,8%	
Chiffre d'affaires Technologie	181	195	+7,9%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		5,6%	
Fonctions centrales et autres	151	77	(48,9)%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		(52,0)%	
Chiffre d'affaires net des activités poursuivies	1 835	1 801	(1,9)%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		(5,5)%	
Dont nouveau périmètre	1 690	1 730	+2,4%
<i>Variation, à taux de change constants</i>		(1,2)%	
EBIT+D&A	136	156	+14,0%
En % du chiffre d'affaires	7,4%	8,7%	+1,3 pts
EBIT des activités poursuivies	21	51	+30
Charges financiers nettes	(73)	(10)	+63
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(1)	0
Impôt sur les résultats	(18)	(36)	(18)
Résultat net des activités poursuivies	(71)	4	+75
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(111)	(329)	(218)
Résultat net, part du Groupe	(182)	(325)	(143)
Flux de trésorerie d'exploitation*	(109)	(239)	(130)
Dette financière nette	1 315	2 311	+996

* Le flux de trésorerie d'exploitation est défini comme le flux de trésorerie opérationnel des activités du Groupe moins : la variation du besoin en fonds de roulements (et variations des autres actifs et passifs), les impôts, les charges financières et les charges non-récurrentes, impactant la trésorerie.

Indicateurs ajustés (non-audités)

Thomson présente, en plus des résultats publiés et dans le but de fournir une vue plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs ajustés qui excluent les charges de restructuration et les dépréciations d'actifs.

En millions d'euros sauf mention contraire	1H 2008	1H 2009	Variation, à taux publiés
Dépréciations d'actifs et charges de restructuration incluses dans l'EBIT et l'EBIT+D&A des activités poursuivies	36	33	(3)
EBIT+D&A ajusté	173	189	+16
EBIT+D&A ajusté en % du chiffre d'affaires (%)	9,4%	10,5%	+1,1 pt
EBIT ajusté	57	84	+27
EBIT ajusté en % du chiffre d'affaires (%)	3,1%	4,7%	+1,6 pts
Dépréciations d'actifs et charges de restructuration incluses dans les activités arrêtées et en cours de cession	57	272	+215
Résultat net ajusté, part du groupe*	(89)	(20)	+69

* Le résultat net ajusté est défini comme le résultat net avant dépréciations d'actifs et charges de restructuration.

Eléments clés du premier semestre 2009

- Le chiffre d'affaires des activités poursuivies au deuxième trimestre 2009 a atteint 886 millions d'euros, en recul de (10,6)% à taux de change courants et de (12,8)% à taux de change constants par rapport à la même période de l'année dernière. Le chiffre d'affaires du nouveau périmètre au deuxième trimestre 2009 a diminué de (6,0)% à taux de change courants et de (8,1)% à taux de change constants par rapport au deuxième trimestre 2008. La différence entre les évolutions de chiffre d'affaires d'une année sur l'autre pour les premier et deuxième trimestres 2009 provient d'un écart important du chiffre d'affaires entre les deux premiers trimestres 2008, en raison du calendrier de livraison des produits à un client de Thomson Connect. Sur une base séquentielle, le chiffre d'affaires du second trimestre 2009 a montré une légère augmentation à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2009.
- Le chiffre d'affaires des activités poursuivies au premier semestre 2009 a diminué de (1,9)% à taux de change courants et de (5,5)% à taux de change constants par rapport à la même période de l'année dernière, principalement du fait de la sortie des activités de téléphonie résidentielle. Le chiffre d'affaires du nouveau périmètre s'est inscrit en hausse de 2,4% à taux de change courants et en baisse de (1,2)% à taux de change constants par rapport au premier semestre 2009. Technicolor a souffert d'une forte baisse des volumes de réplification de SD-DVD, mais a bénéficié de tendances positives dans les activités Services de films et de la résistance des activités de Services de gestion du contenu et de Services de distribution de contenu. Thomson Connect a affiché une croissance de son chiffre d'affaires au premier semestre 2009, bénéficiant d'une demande soutenue et d'un prix moyen de vente globalement stable. Le chiffre d'affaires de Technologie a progressé de 5,6% à taux de change constants, grâce à la croissance de l'activité Licences.
- Malgré une baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a enregistré une progression de 20 millions d'euros de l'EBIT+D&A des activités poursuivies, à 156 millions d'euros, soit une marge de 8,7% au premier semestre 2009. Cet accroissement de marge de 1,3 points a résulté principalement d'une amélioration du mix, des mesures de réduction de coûts et d'efficacité opérationnelle dans l'ensemble des activités. Ajusté des dépréciations d'actifs et des charges de restructurations, l'EBIT+D&A ajusté a atteint 189 millions d'euros, soit une hausse de marge de 1,1 points. Le résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts a atteint 51 millions d'euros au premier semestre 2009 par rapport à 21 millions d'euros au premier semestre 2008.
- La perte nette part du Groupe s'est établie à 325 million d'euros au premier semestre 2009, reflétant une hausse des dépréciations d'actifs et des charges de restructurations par rapport au premier semestre 2008. Retraitée de ces charges, la perte nette ajustée a atteint 20 millions d'euros au premier semestre 2009, en amélioration de 69 millions d'euros par rapport au premier semestre 2008, reflétant une hausse de l'EBIT des activités poursuivies et de moindres charges financières, atténuées par un accroissement de la charge d'impôt différé.

- Le flux de trésorerie opérationnel¹ des activités poursuivies a atteint 63 millions d'euros au premier semestre 2009, comparé à 51 millions d'euros au premier semestre 2008. Thomson a généré un flux de trésorerie d'exploitation négatif de (239) millions d'euros au premier semestre 2009 par rapport à (109) million d'euros au premier semestre 2008. Le flux de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies a atteint (172) millions d'euros au premier semestre 2009, principalement du fait de l'augmentation non-récurrente du besoin en fonds de roulement enregistrée au premier trimestre 2009, liée à l'alignement du cycle de paiement des fournisseurs aux conditions contractuelles. Le flux de trésorerie d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession s'est nettement amélioré, à (67) millions d'euros au premier semestre 2009 par rapport à (150) millions d'euros au premier semestre 2008 principalement du fait de la sortie des activités Audio-Video et Accessoires.
- La dette financière nette était de 2 311 millions d'euros au 30 juin 2009, quasiment stable par rapport au niveau de 2 357 millions d'euros enregistré à la fin du premier trimestre 2009. La position de trésorerie du Groupe s'est établie à 511 millions d'euros au 30 juin 2009, par rapport à 586 millions d'euros à la fin du premier trimestre 2009.

Revue par Division des résultats du premier semestre 2009

Technicolor

Le chiffre d'affaires du trimestre est présenté conformément aux normes IFRS et n'inclut donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession. Au premier semestre 2008, Technicolor avait enregistré un chiffre d'affaires de 906 millions d'euros, dont 92 millions d'euros provenaient des activités Réseaux de Diffusion Professionnelle (principalement PRN et Screenvision) considérées depuis comme des activités arrêtées ou en cours de cession. L'EBIT de Technicolor au premier semestre 2008 était de (34) millions d'euros, dont (6) millions d'euros provenaient d'activités considérées depuis comme des activités arrêtées ou en cours de cession.

En millions d'euros	Q2 2008	Q2 2009	H1 2008	H1 2009
Chiffre d'affaires	407	387	814	797
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		(4,7)%		(2,1)%
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		(8,9)%		(6,3)%
EBIT+D&A			54	58
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				7,5%
En % du chiffre d'affaires (%)			6,6%	7,3%
EBIT+D&A ajusté			68	77
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				12,4%
En % du chiffre d'affaires (%)			8,4%	9,7%
EBIT			(28)	(9)
En % du chiffre d'affaires (%)			(3,5)%	(1,1)%
EBIT ajusté			(14)	9
En % du chiffre d'affaires (%)			(1,7)%	1,1%

Malgré un déclin de 22% des volumes de réplification de DVD et un environnement économique qui a pesé sur le financement de la production cinématographique et sur les sorties de films, Technicolor a limité le recul de son chiffre d'affaires à (6,3)% au premier semestre 2009 à taux de change constants par rapport au premier semestre 2008. Technicolor est parvenu à compenser en grande partie l'impact sur la marge de la baisse des volumes de réplification de SD-DVD et d'une activité plus faible en production et post-production par :

- Une bonne tenue des activités de distribution et des volumes stables de duplication de bobines de film, avec un effet mix plus favorable qu'au premier semestre 2008.
- Une poursuite de la croissance dans les Services de gestion du contenu et une stabilité des Services de distribution de contenu.

¹ EBIT+D&A moins dépenses d'investissement et charges de restructuration.

La marge d'EBIT+D&A ajusté de Technicolor a augmenté de 1,3 points au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008. Les Services aux créateurs de contenu ont bénéficié de la forte croissance des Services de gestion du contenu, qui a permis de compenser l'impact sur les marges d'une plus faible activité dans la production et la post-production. Les Médias Physiques ont pu atténuer l'impact négatif sur la rentabilité lié à la baisse du chiffre d'affaires, grâce à une amélioration du mix et de l'efficacité opérationnelle liée au processus de restructuration. La rentabilité des Services de distribution de contenu s'est améliorée par une meilleure maîtrise des coûts et des processus opérationnels.

- **Services de Contenu (production numérique, post-production et gestion du contenu numérique)**

Au cours du premier semestre 2009, les services de production numérique (effets visuels, animation et jeux) ont bénéficié d'un niveau d'activité soutenu dans les services d'animation, mais ont souffert des incertitudes liées au financement de nouveaux projets de films et au faible niveau d'activité du marché publicitaire, qui ont eu un impact négatif sur les activités d'effets spéciaux. Cependant, le Groupe a été capable de sécuriser des projets de films importants au cours du deuxième trimestre 2009, constituant un important carnet de commande à la fin du premier semestre 2009.

Le chiffre d'affaires des services de post-production a diminué au premier semestre 2009, atteignant ses plus bas niveaux historiques, particulièrement en Amérique du Nord, en raison de l'environnement économique. La baisse d'activité a été amplifiée au second trimestre 2009 suite au durcissement des conditions de financement des studios indépendants pour soutenir le marketing des sorties de films.

Les Services de gestion de contenu ont affiché une croissance robuste au premier trimestre 2009 et plus modérée au second trimestre 2009. Cette évolution a résulté d'une hausse des volumes relatifs aux catalogues des studios et de la croissance des activités de post-production numérique et pour les supports intégrés (y compris la compression et de création des disques haute-définition Blu-ray™).

- **Media Physiques (Services de Film et Services de DVD)**

Indicateurs de performance	Q2 2008	Q2 2009	H1 2008	H1 2009
Métrage de bobines de films (mds de pieds)	1,1	1,0	1,8	1,8
<i>Variation (%)</i>		<i>(7%)</i>		<i>0%</i>
Volumes de DVD (million d'unités)	285	219	597	465
<i>Variation (%)</i>		<i>(23)%</i>		<i>(22%)</i>

La croissance du chiffre d'affaires des Services de Film au premier semestre 2009 a reflété un solide catalogue de sorties et une amélioration du mix géographique. Le métrage de bobines de films a été stable sur la période, la demande des grands studios ayant compensé la baisse de celle des studios indépendants et de plus petite taille.

Les volumes de SD-DVD ont affiché un net repli au premier semestre 2009, notamment en Amérique du Nord. Toutefois, l'impact sur la marge de la baisse des volumes de réplification de SD-DVD a été en partie compensée par :

- Une nette amélioration du mix par rapport à la même période de 2008, résultant de la forte croissance des volumes de disques haute définition (Blu-ray™) et de moindres volumes de disques vendus en kiosques ;
- La bonne tenue des activités de distribution.

- **Services aux Diffuseurs de Contenu**

Le chiffre d'affaires des Services aux Diffuseurs de Contenu est resté quasiment stable au premier trimestre 2009, avec un niveau limité d'opportunités nouvelles, les clients ayant été affectés par le repli du marché publicitaire. Les principales priorités du premier semestre 2009 ont été les améliorations opérationnelles et les réductions des coûts, conjointement à la migration de ITV dans notre site au Royaume-Uni.

Thomson Connect

Le chiffre d'affaires du trimestre et la rentabilité du semestre sont présentés conformément aux normes IFRS et n'incluent donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession. Au premier semestre 2008, Thomson Connect avait enregistré un chiffre d'affaires de 1 109 millions d'euros, dont 420 millions d'euros provenaient d'activités considérées depuis comme des activités arrêtées ou en cours de cession, ou comme des activités Autres, principalement l'activité de Grass Valley et les activités résiduelles de téléphonie résidentielle en Europe et en Asie. L'EBIT de Thomson Connect au premier semestre 2008 était de (26) millions d'euros, dont (21) millions d'euros provenaient d'activités considérées depuis comme des activités arrêtées ou en cours de cession.

En millions d'euros	2Q 2008	2Q 2009	1H 2008	1H 2009
Chiffre d'affaires	402	364	689	732
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		<i>(9,7)%</i>		
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		<i>(12,3)%</i>		2,8%
EBIT+D&A			32	52
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				<i>60,1%</i>
En % du chiffre d'affaires (%)			4,6%	7,1%
EBIT+D&A ajusté			42	52
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				<i>24,7%</i>
En % du chiffre d'affaires (%)			6,1%	7,1%
EBIT			3	9
En % du chiffre d'affaires (%)			0,5%	1,2%
EBIT ajusté			13	10
En % du chiffre d'affaires (%)			1,9%	1,4%
Indicateurs de performance				
Câble (millions d'unités)	1,5	1,3	2,5	2,7
Satellite (millions d'unités)	2,8	2,4	5,0	4,7
Telecom (millions d'unités)	2,9	3,0	5,1	5,9
Total Thomson Connect (millions d'unités)	7,3	6,8	12,7	13,2
<i>Variation (%)</i>		<i>(6,9)%</i>		<i>4,1%</i>

Suite à un premier trimestre 2008 anormalement faible compensé par un deuxième trimestre 2008 exceptionnellement élevé, la performance de Thomson Connect est plus stable sur l'ensemble du premier semestre 2009. Par rapport au premier semestre 2008, la croissance du chiffre d'affaires dans les produits d'accès a principalement reflété :

- Une légère croissance des volumes de produits d'accès Câbles, principalement liée à la forte demande des opérateurs en Europe occidentale.
- Une légère baisse des volumes de produits d'accès Satellite, liée à un effet de base défavorable en comparaison avec un deuxième trimestre 2008 exceptionnellement élevé. Le mix a continué de s'améliorer grâce à une demande soutenue pour les produits haut de gamme (HD-PVR).
- Une nette amélioration du mix dans les produits d'accès Telecom, liée à une demande soutenue pour les produits haut de gammes et les passerelles multi-services.
- Un prix moyen de vente globalement stable.

Les activités de Solutions Logicielles pour Réseaux ont été pénalisées au second semestre 2009 par le très fort recul des investissements du fait de l'environnement économique défavorable.

Malgré l'impact très négatif lié à la baisse du chiffre d'affaires des activités de Solutions Logicielles pour Réseaux, la rentabilité opérationnelle de Thomson Connect a progressé au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008, grâce à l'amélioration du mix produit et à des efforts d'optimisation des coûts.

Technologie

In million d'euros	2Q 2008	2Q 2009	1H 2008	1H 2009
Chiffre d'affaires	100	102	181	195
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		2,3%		7,9%
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		10,1%		5,6%
Dont chiffre d'affaires des Licences	96	100	175	192
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		4,4%		7,3%
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		12,5%		9,7%
EBIT+D&A			125	124
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				(0,8)%
En % du chiffre d'affaires (%)			69,1%	63,6%
EBIT+D&A ajusté			126	140
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				11,3%
En % du chiffre d'affaires (%)			69,6%	71,8%
EBIT			118	116
En % du chiffre d'affaires (%)			65,0%	59,5%
EBIT ajusté			118	132
En % du chiffre d'affaires (%)			65,2%	67,7%

Au premier semestre 2009, les activités Licences ont bénéficié d'une contribution stable aux revenus du consortium MPEG-LA et de la signature des contrats de licences que le groupe avait décidé de reporter à la fin de l'année 2008 pour mieux valoriser les brevets associés.

Retraité de l'impact d'une dépréciation de 13 millions d'euros sur le portefeuille de marques, l'EBIT+D&A ajusté de Technologie a atteint 140 millions d'euros au premier semestre 2009, soit 71,8% du chiffre d'affaires, bénéficiant de revenus plus élevés de l'activité de Licences.

Activités arrêtées ou en cours de cession

L'EBIT des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevé à (323) millions d'euros au premier semestre 2009, du fait de la perte liée aux activités en cours de cession, incluant (276) millions d'euros de dépréciations de survalueur et de dépréciations d'actifs non-cash relatives principalement au processus de cession de Grass Valley et PRN.

Situation financière, bilan et endettement

Le bilan consolidé du Groupe au 30 juin 2009 a été significativement impacté par le classement des activités Grass Valley, TMN, STS et Consumer Network Services (CNS) en activités destinées à être cédées :

- Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par conséquent, sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vue de la valeur comptable de ces activités au 30 juin 2009, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 276 millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et TMN) et une perte de valeur de 3 millions d'euros dans le résultat des activités poursuivies (exclusivement liée à l'activité STS).
- Les actifs et passifs destinés à être cédés sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe au 30 juin 2009. Le montant total des actifs reclassés en « actifs destinés à être cédés » s'élève à 514 millions d'euros au 30 juin 2009 (correspondant principalement à des stocks pour 104 millions d'euros et des créances clients pour 215 millions d'euros). Le montant total des passifs reclassés en « passifs liés à des actifs destinés à être cédés » s'élève à 321 millions d'euros (correspondant principalement à des dettes fournisseurs pour 246 millions d'euros). Les informations relatives à ces activités sont détaillées dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

Au 30 juin 2009, les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à (419) millions d'euros ((135) millions d'euros au 31 décembre 2008). Ce déclin reflète la perte nette enregistrée pour le premier semestre 2009, s'élevant à 325 millions d'euros, et les autres éléments de résultat global comptabilisés directement dans les capitaux propres pour 40 millions d'euros (principalement liés aux écarts de conversion de la période).

La dette financière nette était de 2 311 millions d'euros au 30 juin 2009, quasiment stable par rapport au niveau de 2 357 millions d'euros enregistré à la fin du premier trimestre 2009. La position de trésorerie du Groupe s'est établie à 511 millions d'euros au 30 juin 2009, par rapport à 586 millions d'euros à la fin du premier trimestre 2009.

Plan de restructuration financière en cours

Le 24 juillet 2009, Thomson a annoncé avoir conclu un accord sur les termes d'une restructuration de sa dette avec une majorité de ses créanciers « seniors » incluant les créanciers au titre du Crédit Syndiqué et des Placements Privés Obligataires Américains.

Avant l'Accord de Restructuration, la dette financière brute « senior » de Thomson au titre du Crédit Syndiqué et des Placements Privés Obligataires s'élevait à 2 839 millions d'euros. Après la restructuration financière, ce montant sera réduit à 1 550 millions d'euros, et prendra la forme d'une nouvelle dette aux termes modifiés et aux échéances rééchelonnées.

La réduction de la dette « senior » de 1 289 millions d'euros sera mise en œuvre de la façon suivante :

- Augmentation de capital de 350 millions d'euros par émission de 528 millions actions nouvelles ordinaires au prix de 0,66 € par action ; cette augmentation de capital sera garantie dans sa totalité par les créanciers et réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires existants (sous réserve des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certaines juridictions notamment les Etats-Unis)
- Emission de 639 millions d'euros d'obligations à échéance 2010 et 2011 remboursables en 964 millions d'actions nouvelles ordinaires de Thomson ("ORA"); les actionnaires actuels auront la possibilité de souscrire à ces ORAs à hauteur de 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certaines juridictions notamment les Etats-Unis); Thomson aura la possibilité de racheter, à sa discrétion, en numéraire entre 20% et 34 % de ces ORAs
- Emission d'un maximum de 300 millions d'euros d'obligations liées aux produits de cessions d'actifs (« DPN »), arrivant à échéance en décembre 2010, remboursables en numéraire par le produit des cessions en cours de Grass Valley, Screenvision et PRN, et, pour la différence, soit en actions nouvelles ordinaires Thomson à émettre au profit des créanciers au prix de marché à l'échéance, soit en numéraire en fonction de la trésorerie disponible, à la discrétion de Thomson

En fonction de leur niveau de participation à l'augmentation de capital et à l'émission d'ORAs, les actionnaires actuels de Thomson pourraient conserver jusqu'à 52% et au minimum 15% du capital de la Société sur une base diluée.

L'Accord de Restructuration prévoit également le maintien d'un niveau de trésorerie de 400 millions d'euros au bilan de Thomson à la clôture de l'opération, qui sera sujet à certains ajustements. En outre, Thomson aura la flexibilité d'accéder à davantage de liquidités par le biais de programmes additionnels de titrisation de créances clients à hauteur de 150 millions d'euros.

Enfin, l'Accord de Restructuration prévoit le rachat des Titres Super Subordonnés (« TSS ») pour un montant maximal de 25 millions d'euros en numéraire.

Evénements importants depuis le 30 juin 2009

Les informations relatives aux événements significatifs sont détaillées dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

II.2. Principaux risques et incertitudes pour le second semestre 2009

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé pour le second semestre 2009 sont détaillés dans le chapitre « Facteurs de risque » du Rapport Annuel 2008 déposé à l'Autorité des marchés financiers en date du 30 avril 2009 et disponible sur le site de la société www.thomson.net et dans les notes 3.1, 18 et 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés figurant à la partie III du présent rapport."

II.3. Transactions entre parties liées

Les informations relatives aux transactions réalisées avec les parties liées sont détaillées dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

III. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SEMESTRIEL

<i>(En millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	Semestre clos le	
		30 juin 2009 (non audité)	30 juin 2008 (non audité) (1)
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires		1 801	1 835
Coût de l'activité		(1 440)	(1 486)
Marge brute		361	349
Frais commerciaux et administratifs	(7)	(193)	(206)
Frais de recherche et développement	(8)	(78)	(87)
Autres produits (charges)	(7)	(39)	(35)
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts		51	21
Produits d'intérêts	(9)	4	9
Charges d'intérêts	(9)	(33)	(44)
Autres produits (charges) financiers nets	(9)	19	(38)
Charges financières nettes		(10)	(73)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(1)	(1)
Impôt sur les résultats	(10)	(36)	(18)
Résultat net des activités poursuivies		4	(71)
Activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(329)	(111)
Résultat net de l'exercice		(325)	(182)
Résultat net attribuable aux actionnaires de Thomson SA		(325)	(182)
Résultat net attribuable aux minoritaires		-	-
		Semestre clos le	
		30 juin 2009 (non audité)	30 juin 2008 (non audité)
<i>(en euro, sauf le nombre d'actions)</i>			
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)		262 947 221	262 940 199
Résultat net par action des activités poursuivies			
- de base		0,02	(0,27)
- dilué		0,02	(0,27)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession			
- de base		(1,25)	(0,42)
- dilué		(1,25)	(0,42)
Résultat net total par action			
- de base		(1,23)	(0,69)
- dilué		(1,23)	(0,69)

(1) Voir Note 4 "Réconciliation avec les états financiers publiés au 30 juin 2008".

Les annexes de la page 17 à 52 font partie intégrante des états financiers.

BILAN CONSOLIDE SEMESTRIEL (non audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	30 juin 2009 (non audité)	31 décembre 2008 (audité)
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(12)	451	541
Ecarts d'acquisition	(13)	756	926
Immobilisations incorporelles	(13)	508	673
Titres des sociétés mises en équivalence		6	7
Actifs financiers disponibles à la vente	(14)	50	52
Avances sur contrats clients		105	131
Impôts différés actifs	(10)	486	515
Créance d'impôt		9	21
Autres actifs non courants		36	41
Total actifs non courants		2 407	2 907
Actifs courants			
Stocks et en-cours	(15)	135	270
Clients et effets à recevoir		599	968
Comptes courants avec les sociétés liées		8	4
Instruments financiers dérivés	(19)	10	85
Créance d'impôt		27	32
Autres actifs courants		498	485
Trésorerie mise en nantissement	(16)	53	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(16)	511	769
Actifs destinés à être cédés	(11)	514	33
Total actifs courants		2 355	2 684
Total actif		4 762	5 591

Les annexes de la page 17 à 52 font partie intégrante des états financiers.

BILAN CONSOLIDE SEMESTRIEL (non audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	30 juin 2009 (non audité)	31 décembre 2008 (audité)
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social (269 890 028 actions au 30 juin 2009 de valeur nominale 3,75 €)	(17)	1 012	1 012
Actions propres		(159)	(159)
Primes d'émission		1 643	1 643
Titres super subordonnés		500	500
Autres réserves		135	139
Réserves consolidées		(3 323)	(2 998)
Ecart de conversion		(227)	(272)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Thomson SA		(419)	(135)
Intérêts minoritaires		1	1
Total capitaux propres		(418)	(134)
Dettes non courantes			
Dettes financières	(20)	17	22
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(22)	310	332
Provisions pour restructurations	(23)	14	17
Autres provisions	(23)	93	103
Impôts différés passifs	(10)	272	284
Autres dettes non courantes		70	45
Total dettes non courantes		776	803
Dettes courantes			
Dettes financières	(20)	2 805	2 862
Instruments dérivés	(19)	13	46
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(22)	62	71
Provisions pour restructurations	(23)	64	115
Autres provisions	(23)	76	102
Fournisseurs et effets à payer		490	968
Provisions pour dettes sociales		112	155
Dettes d'impôt courant	(10)	7	32
Autres dettes courantes		454	548
Dettes liées à l'acquisition de filiales		-	1
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(11)	321	22
Total dettes courantes		4 404	4 922
Total passif		5 180	5 725
Total des capitaux propres et du passif		4 762	5 591

Les annexes de la page 17 à 52 font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SEMESTRIEL (non audité)

(en millions d'euros)

	Note	Semestre clos le 30 juin	
		2009 (non audité)	2008 (1) (non audité)
Résultat net de l'exercice		(325)	(182)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(329)	(111)
Résultat net des activités poursuivies		4	(71)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		120	131
Pertes de valeur d'actifs		30	6
Variation nette des provisions		(28)	-
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs		(3)	-
(Produits) et charges d'intérêts	(9)	29	35
Autres (dont impôts)		35	41
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs		(199)	14
Flux de trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités opérationnelles		(12)	156
Intérêts payés		(51)	(28)
Intérêts reçus		3	13
Impôts payés sur les résultats		(15)	1
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		(75)	142
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(58)	(123)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation (I)		(133)	19
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(25)	(1)	(13)
Produit de cession net de titres de participations		(2)	10
Acquisition d'immobilisations corporelles		(84)	(73)
Cession d'immobilisations corporelles		6	1
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(19)	(30)
Variation de trésorerie nette mise en nantissement		(16)	-
Prêts remboursés par / (accordés à) des tiers		(11)	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		(127)	(105)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(15)	(41)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (II)		(142)	(146)
Augmentation des dettes financières		49	500
Remboursement des dettes financières		(51)	(247)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		(2)	253
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(1)	-
Variation nette de la trésorerie de financement (III)		(3)	253
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III)		(278)	126
Trésorerie à l'ouverture de la période		769	572
Effet des variations de change sur la trésorerie		20	(33)
Trésorerie à la clôture de la période		511	665

(1) Voir Note 4 "Réconciliation avec les états financiers publiés au 30 juin 2008".

Les annexes de la page 17 à 52 font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DE VARIATION SEMESTRIEL DES CAPITAUX PROPRES (non audité)

(en millions d'euros)	Attribuable aux actionnaires de Thomson S.A.							Minoritaires	Total capitaux propres	
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	Emission de titres	Autres réserves	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres part Groupe		
Au 31 décembre 2008	1 012	(159)	1 643	500	139	(2 998)	(272)	(135)	1	(134)
Variations pour le premier semestre 2009										
<i>Total des produits et pertes enregistrés dans les capitaux propres(*)</i>	-	-	-	-	(5)	-	45	40	-	40
<i>Résultat net de la période</i>	-	-	-	-	-	(325)	-	(325)	-	(325)
Total du résultat global sur la période	-	-	-	-	(5)	(325)	45	(285)	-	(285)
Stocks options accordées aux employés	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1
Au 30 juin 2009	1 012	(159)	1 643	500	135	(3 323)	(227)	(419)	1	(418)

(*) Le détail de l'état de résultat global est présenté ci-dessous.

ETAT SEMESTRIEL DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (non audité)

(en millions d'euros)	Note	Semestre clos le 30 juin	
		2009 non audité	2008 non audité
Résultat net de la période		(325)	(182)
Reconnaissance des gains et pertes actuariels en capitaux propres ⁽¹⁾	(22)	(10)	12
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente:			
- Variations de juste valeur de la période	(14)	12	(247)
- Impacts des reclassements en résultat lié aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie:			
- Sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat		(11)	(15)
- Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat		3	10
Ecart de conversion ⁽²⁾			
- Ecart de conversion de la période		44	(90)
- Impacts des reclassements en résultat liés à la cession d'activités à l'étranger		1	1
Effet impôt ⁽³⁾		1	3
Total des produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres		40	(326)
Total du résultat global sur la période		(285)	(508)
<i>Attribuable aux :</i>			
- Actionnaires de Thomson S.A.		(285)	(502)
- Intérêts minoritaires		-	(6)

(1) Inclut 1 million d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 30 juin 2009.

(2) Inclut 4 millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 30 juin 2009.

(3) Il n'y a pas d'effet d'impôt significatif compte tenu de la position fiscale déficitaire du Groupe.

Les annexes de la page 17 à 52 font partie intégrante des états financiers.

1 Présentation générale

1.1 Informations générales

Thomson propose une large gamme de technologies, de systèmes et de produits vidéo ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du "Média & Entertainment". Jusqu'à la fin de l'année 2008, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois divisions principales : Technologie, Thomson Grass Valley et Technicolor. À partir du 1er janvier 2009, nos activités ont été réorganisées au sein de trois divisions opérationnelles, à savoir Technologie, Thomson Connect (anciennement Thomson Grass Valley) et Technicolor.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes "groupe Thomson", "le Groupe" et "Thomson" définissent Thomson S.A. et ses filiales consolidées. Thomson S.A. définit la société mère du groupe Thomson.

Le chiffre d'affaires de Thomson a eu historiquement tendance à être plus élevé au second semestre qu'au premier semestre d'un exercice donné, tendance observée chez nos clients finaux, notamment durant les fêtes de fin d'année. L'incidence de la saisonnalité est historiquement plus marquée sur la profitabilité (déterminée à partir du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts) que sur le chiffre d'affaires, les frais étant répartis de façon plus uniforme que le chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année. Toutefois, compte tenu du contexte économique actuel, il n'existe pas de certitude que cette tendance historique se vérifie en 2009.

Les comptes consolidés semestriels condensés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Thomson S.A. et agréés pour publication le 27 juillet 2009.

1.2 Principaux événements de la période

- **Processus de restructuration de la dette:** se référer au paragraphe sur les événements postérieurs au 30 juin 2009 (Note 29).
- **Principaux changements comptables :**
 - Suite à la décision du management de céder les activités Grass Valley et Technicolor Media Networks (TMN), ces activités sont désormais classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession selon IFRS 5 (voir Notes 4 et 11).
 - La première application d'IFRS 8 au 1^{er} janvier 2009 n'a pas eu d'impact sur la présentation de notre information sectorielle (voir la Note 6 pour plus d'informations).

2 Description des principes comptables appliqués par le Groupe

2.1 Principes d'élaboration

Les comptes consolidés semestriels condensés du Groupe ont été établis sur la base d'une continuité d'exploitation (voir la Note 3.1 pour plus d'informations) et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et en vigueur au 30 juin 2009 (et notamment conformément à la norme IAS 34 «Information financière intermédiaire») et conformément aux IFRS en vigueur au 30 juin 2009 et approuvées par l'Union européenne au 27 juillet 2009.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission.

Ces comptes consolidés semestriels condensés doivent être lus en association avec les états financiers consolidés annuels IFRS 2008 du Groupe.

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sont décrites dans la Note 2 de nos états financiers consolidés annuels 2008, présentés en intégralité dans le rapport annuel 2008 du Groupe, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 qui ont été appliquées pour la première fois.

2.2 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1er janvier 2009 et appliqués au 1er janvier 2009

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers semestriels 2009
IFRS 8, Secteurs Opérationnels	IFRS 8 remplace IAS 14, Information sectorielle. Cette norme requiert l'identification des secteurs opérationnels sur la base des informations internes qui sont régulièrement revues par le principal décideur opérationnel (PDO) de l'entité.	Sur la base du niveau d'information fourni de manière régulière au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme), le Groupe a déterminé que ses secteurs opérationnels reportables sont les suivants : Technologie, Thomson Connect et Technicolor. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs, ses autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ». Voir Note 6.
IFRS 1, Première adoption des IFRS et IAS 27, Etats financiers consolidés et individuels	Amendement relatif au coût d'un investissement lors de la première adoption des IFRS.	L'application de cet amendement depuis le 1er janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendements)	L'amendement porte sur deux sujets. Il clarifie que les conditions d'acquisition des droits sont uniquement les conditions liées au service et à la performance. Les autres caractéristiques d'un paiement sur la base d'actions ne sont pas des conditions d'acquisition des droits. Il précise également que toutes les annulations, que ce soit par l'entité ou d'autres parties, doivent suivre le même traitement comptable.	Cet amendement est d'application prospective (pas d'impact sur le bilan d'ouverture). L'application de cet amendement depuis le 1er janvier 2009 a eu un impact sur les états financiers consolidés du Groupe car la renonciation de M. Rose à l'ensemble de ses stocks-options a été comptabilisée comme une annulation conformément à IFRS 2 amendé et a conduit à comptabiliser une charge de 1 million d'euros dans le résultat du 1er semestre 2009.
Améliorations des IFRS 2008		L'application de cet amendement depuis le 1er janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IAS 1, Présentation des états financiers	Cet amendement vise à améliorer la capacité des utilisateurs à analyser et à comparer l'information fournie dans les états financiers.	L'impact de cette révision d'IAS 1 a été d'étendre les informations en annexe fournies, principalement au sein du Résultat Global.
IAS 23, Coûts d'emprunt (amendements)	Le principal impact de cet amendement est la suppression de l'option de reconnaître immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Une entité doit donc prendre en compte les coûts d'emprunt dans le coût de ces actifs.	Cet amendement est d'application prospective (pas d'impact sur le bilan d'ouverture). L'application de cet amendement depuis le 1er janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IAS 32, Instruments Financiers : Présentation (amendements) et IAS 1, Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation	Ces amendements clarifient la comptabilisation d'instruments financiers spécifiques, qui possèdent des caractéristiques similaires aux actions ordinaires. Ces instruments, s'ils revêtent des caractéristiques spécifiques et répondent à certaines conditions seront désormais classés dans les capitaux propres. Des informations à fournir complémentaires sont requises pour les instruments financiers concernés par ces amendements.	L'application de ces amendements depuis le 1er janvier 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 13, Programmes de fidélisation des clients	IFRIC 13 traite de la comptabilisation par une entité des avantages qu'elle consent à ses clients (miles, points, bons...).	L'application de cet amendement depuis le 1er janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers semestriels 2009
IFRIC 15, Accords pour la construction d'un bien immobilier	IFRIC 15 fournit des indications pour déterminer si un accord pour la construction d'un bien immobilier doit être traité selon IAS 11, Contrats de construction ou selon IAS 8, Revenu et, par conséquent quand le chiffre d'affaires lié à la construction doit être reconnu.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	<p>IFRIC 16 clarifie principalement les trois questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La monnaie de présentation ne crée pas une exposition pour laquelle une entité peut appliquer la comptabilité de couverture. Par conséquent, une entité ne peut désigner comme risque couvert que les écarts de change provenant des différences entre sa propre monnaie de fonctionnement et celle de ses activités à l'étranger. - Les instruments de couverture peuvent être détenus par une ou plusieurs entités, quelles qu'elles soient, au sein d'un groupe. - Elle clarifie comment une entité doit déterminer le montant qui doit être reclassé du compte de réserve d'écarts de conversion vers le compte de résultat concernant à la fois l'instrument de couverture et l'élément couvert lorsque l'entité cède son investissement. 	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.3 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Thomson

Nouveaux amendements	Date d'application	Principales dispositions
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendement) - Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Cet amendement clarifie la comptabilisation des transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie et la façon dont la filiale d'un groupe doit comptabiliser, dans ses états financiers individuels, certains accords dont le paiement est fondé sur des actions.
IFRS 3 révisé, Regroupement d'entreprises et IAS 27 révisé, Etats financiers consolidés et individuels	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2009	Les normes révisées apportent de nombreux changements significatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Une utilisation accrue de la juste valeur ; - Insistent sur l'importance économique du changement de contrôle. Elles introduisent la nécessité de procéder au recalcul d'une participation à la juste valeur au moment où le contrôle est acquis ou perdu et de reconnaître directement en capitaux propres l'impact de toutes les transactions entre les actionnaires majoritaires et minoritaires n'impliquant pas une perte de contrôle ; et - Insistent sur ce qui est donné au vendeur pour l'acquisition plutôt que sur le coût total qui est dépensé pour réaliser l'acquisition. Les coûts de transaction, les changements de valeur des paiements conditionnels, l'arrêt de contrats préexistants, les paiements sur la base d'actions et les éléments similaires vont généralement être comptabilisés séparément des regroupements d'entreprise et affecteront généralement le résultat.
IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir (amendements) - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2009	Ces amendements prévoient le renforcement des informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur et sur le risque de liquidité.
Améliorations des IFRS 2009	Dates d'application diverses ; débutant aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2009	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à douze de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes.
IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Eléments couverts éligibles (amendement)	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2009	Cet amendement clarifie deux problématiques liées à la comptabilité de couverture : <ul style="list-style-type: none"> - L'inflation sur un élément financier couvert - L'existence d'un risque unilatéral sur un élément couvert.
Nouvelles interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2009	IFRIC 17 clarifie qu'une entité doit évaluer le dividende à verser à la juste valeur des actifs nets à distribuer et qu'elle doit comptabiliser toute différence, le cas échéant, entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à verser, dans le compte de résultat.
IFRIC 18, Transferts d'actifs des clients	Applicable aux actifs reçus des clients à compter du 1 ^{er} juillet 2009	IFRIC 18 donne des indications supplémentaires sur la comptabilisation des actifs transférés à des clients.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

2.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

2.5 Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.6 Utilisation d'estimations

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant la période dans les comptes consolidés.

La direction revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-

ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances. Les principaux sujets pour lesquels la direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la Note 3.

2.7 Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité de devise étrangère convertie en euros) :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	30 juin 2009	31 décembre 2008	Juin 2009	Juin 2008
Dollar US (USD)	0,70897	0,71081	0,74765	0,64929
Livre sterling (GBP)	1,18270	1,03099	1,11188	1,28619
Dollar canadien (CAD)	0,61449	0,58323	0,61878	0,64397

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année (sauf si la méthode s'avère inappropriée).

3 Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements

Certains principes utilisés font appel au jugement de la direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. La direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés en IFRS.

Lors de la préparation des comptes consolidés semestriels résumés, les principes comptables majeurs sujets à estimations et jugements de la direction ont été les mêmes que ceux identifiés lors de la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice 2008, à l'exception des principales estimations suivantes qui ont été reconsidérées au 30 juin 2009 :

3.1 Continuité d'exploitation

Selon IAS 1, le Conseil d'administration peut arrêter les comptes suivant le principe de continuité d'exploitation, même s'il existe des incertitudes significatives susceptibles de jeter un "doute important" quant à la capacité de Thomson à poursuivre son activité sur cette période, dès lors que le Conseil d'administration considère que les risques que Thomson ne puisse pas poursuivre son activité ne sont pas tels que la situation de Thomson est définitivement compromise. Si le Conseil d'administration considère que la situation de Thomson est définitivement compromise et qu'il n'existe pas d'autre solution réaliste que de cesser son activité, il doit arrêter les comptes sur une base liquidative.

Les incertitudes significatives auxquelles le Groupe est confronté et qui créent un doute important sur son aptitude à maintenir la continuité d'exploitation, tiennent au fait que le Groupe doit faire face, depuis le 30 avril 2009, date à laquelle ses comptes consolidés 2008 certifiés par ses commissaires aux comptes sont devenus disponibles, au non-respect des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Thomson a levé l'essentiel de sa dette non-subordonnée (ces *covenants* ainsi que les autres limitations contractuelles applicables sont plus amplement décrits dans la Note 20.3 (e)). Par conséquent, l'exigibilité anticipée de l'essentiel de la dette non subordonnée de Thomson pourrait être déclarée. Thomson ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour rembourser la totalité de cette dette et estime que, dans le contexte économique actuel, il ne serait pas en mesure de trouver à court terme un financement complémentaire lui permettant de rembourser l'essentiel de sa dette non subordonnée.

Depuis le mois de février 2009, Thomson est en discussion avec ses principaux créanciers sur la structure de son bilan et le niveau de son endettement. Afin de pouvoir utilement commencer des négociations sur la restructuration de sa dette, Thomson a notamment négocié en avril 2009 la mise en place d'un moratoire avec ces créanciers, aux termes duquel ils renonçaient provisoirement à leur droit de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette jusqu'au 16 juin 2009. Ce moratoire a été reconduit le 15 juin 2009 jusqu'au 24 juillet 2009. Le 24 juillet 2009, Thomson a annoncé la signature d'un accord de restructuration avec une majorité de ses créanciers "seniors" (les créanciers « seniors » désignent les créanciers au titre du Crédit Syndiqué et ceux au titre des Placements Privés

Obligataires). Comme indiqué en détail dans le communiqué de presse de Thomson du 24 juillet 2009, l'accord de restructuration prévoit une réduction de la dette financière brute senior de 2 839 millions d'euros à 1 550 millions d'euros, qui prendra la forme d'une nouvelle dette aux termes modifiés et aux échéances rééchelonnées. Cet accord prévoit que cette réduction sera mise en oeuvre de la façon suivante: (i) une augmentation de capital de 350 millions d'euros par émission de 528 millions d'actions ordinaires nouvelles au prix de 0,66 € par action, (ii) l'émission de 639 millions d'euros d'obligations à échéance 2010 et 2011 obligatoirement remboursables en 964 millions d'actions ordinaires nouvelles, (iii) émission d'un maximum de 300 millions d'euros d'obligations liées aux produits de cessions d'actifs ("DPN") arrivant à échéance le 31 décembre 2010. Parallèlement à la signature de cet accord de restructuration, la majorité des créanciers "seniors" (ainsi que la totalité des créanciers ayant signé l'accord de restructuration) ont accepté de reconduire le moratoire jusqu'au 30 novembre 2009.

La réussite de la restructuration du bilan de Thomson dépend de la réalisation d'un certain nombre de conditions, y compris l'obtention par chacune des parties de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'AMF, l'absence d'évènement négatif majeur affectant le groupe Thomson, l'approbation des actionnaires de Thomson concernant l'augmentation de capital et autres conditions habituelles. Par ailleurs, le maintien du moratoire est soumis à certaines conditions, relatives notamment au paiement d'intérêts de retard et à la limitation de tout endettement supplémentaire. Si l'une quelconque des conditions prévues aux termes de l'accord de restructuration ou du moratoire n'était pas respectée, ou si un créancier n'ayant pas accepté de reconduire le moratoire avait l'intention de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette de Thomson au cours de la période de restructuration du bilan, le Conseil d'administration pourrait au préalable solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, régie par les articles L.620-1 et suivants du code de commerce. Une telle procédure aurait pour effet de faire bénéficier la Société de la protection prévue par la loi (suspension des poursuites et interdiction de payer le passif existant à la date de l'ouverture de la procédure) et de fournir à la Société un cadre juridique stable pour poursuivre la restructuration de sa dette.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et estime que, s'il réussit à éviter le risque d'exigibilité anticipée de sa dette durant cette période, la trésorerie actuelle sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe jusqu'au 30 juin 2010 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés condensés semestriels devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de propriété intellectuelle acquis) dans le poste "Immobilisations incorporelles" et dans le poste "Immobilisations corporelles", les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (1) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (2) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de toutes immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène et systématique par toutes les entités du Groupe.

Pour le semestre clos le 30 juin 2009, le Groupe a comptabilisé une charge de 66 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 55 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants incluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession). Au 30 juin 2009, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 487 millions d'euros et 345 millions d'euros, respectivement (ces montants incluent les immobilisations corporelles et incorporelles classées au sein des « Actifs destinés à être cédés »).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation selon les principes comptables indiqués dans la Note 2 des états financiers consolidés 2008 du Groupe. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 30 juin 2009, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir Notes 12 et 13). Le montant total de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations à durée de vie déterminée s'élève à 14 millions d'euros pour le premier semestre 2009, dont 13 millions concernent les immobilisations corporelles et 1 million d'euros

concernent les brevets, les projets de développement et les autres immobilisations incorporelles. Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 141 millions d'euros enregistrée sur des actifs amortissables dans le cadre des plans de cession d'activités en cours (voir Note 3.4 ci-dessous et Note 11.2).

3.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la Note 2 des états financiers consolidés 2008 du Groupe. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la direction du Groupe.

La direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (1) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la Note 14 des états financiers consolidés 2008 du Groupe.

En complément du test annuel de dépréciation, Thomson revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la Note 2 des états financiers consolidés 2008 du Groupe. Suite à cette analyse, le Groupe a revu la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie dont la performance économique au 30 juin 2009 a été plus faible que celle attendue. Cette revue n'a pas révélé de pertes de valeur de ces actifs.

Au 30 juin 2009, le Groupe a revu la valeur recouvrable de l'une de ses marques du fait d'évènements négatifs survenus au cours du deuxième trimestre 2009. Cette revue a conduit à une perte de valeur de 13 millions d'euros.

Au 30 juin 2009, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des marques est respectivement de 809 millions d'euros (incluant les écarts d'acquisition classés au sein des « Actifs destinés à être cédés ») et de 188 millions d'euros, après pertes de valeur.

3.4 Evaluation des activités destinées à être cédées

Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Afin d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités, la Direction du Groupe a recours à des hypothèses et des estimations significatives.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de l'évaluation des activités destinées à être cédées constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités nécessite (1) de déterminer, sur la base de l'ensemble des faits et circonstances existants, le prix de vente le plus probable et (2) d'estimer le résultat des négociations en cours avec des acheteurs éventuels.

Au 30 juin 2009, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées (Grass Valley, TMN et STS). Cette revue a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 279 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession pour 276 millions d'euros (concernant Grass Valley et TMN) et le résultat des activités poursuivies pour 3 millions d'euros (concernant STS) (voir Notes 11.2 et 13), reflétant les estimations de la Direction.

3.5 Impôts différés

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la Note 2 des états financiers consolidés 2008 du Groupe. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéficiaire fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long terme. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

Au 30 juin 2009, un impôt différé passif de 272 millions d'euros et des impôts différés actifs de 486 millions d'euros sont reconnus au bilan, reflétant les estimations de la Direction.

3.6 *Avantages postérieurs à l'emploi*

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la Note 22 aux états financiers consolidés 2008 du Groupe et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation du Groupe en matière d'engagement pour retraite. La direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 30 juin 2009, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 372 millions d'euros.

3.7 *Risques et litiges*

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La Note 27 décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe.

3.8 *Estimation des royalties à payer*

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie. Les royalties à payer sont présentées au sein des « autres dettes courantes » et « autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe.

4 **Réconciliation avec les états financiers publiés au 30 juin 2008**

En application d'IFRS 5, le compte de résultat des périodes comparatives doit être retraité pour refléter les changements survenus dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession au 30 juin 2009. La colonne "IFRS 5" reflète par conséquent le résultat des activités ajoutées au périmètre défini au 30 juin 2008, détaillées ci-dessous :

- Grass Valley: Le 28 janvier 2009, Thomson a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley. Ces activités offrent aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et des équipements centrés sur la vidéo.
- Technicolor Media Networks (TMN): Ces activités font partie du programme de cession annoncé le 28 janvier 2009 dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe. TMN, qui inclut PRN, Convergent et Screenvision, propose des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients.

Le Groupe espère finaliser ce programme de cession avant la fin de l'année.

4.1 Etat de passage pour le compte de résultat publié au 30 juin 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2008 (publié en 2008)	IFRS 5	Semestre clos le 30 juin 2008 (publié en 2009)
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	2 202	(367)	1 835
Coût de l'activité	(1 740)	254	(1 486)
Marge brute	462	(113)	349
Frais commerciaux et administratifs	(301)	95	(206)
Frais de recherche et développement	(122)	35	(87)
Autres produits (charges)	(45)	10	(35)
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	(6)	27	21
Charges financières nettes	(82)	9	(73)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	-	(1)
Impôt sur les résultats	(20)	2	(18)
Résultat net des activités poursuivies	(109)	38	(71)
Activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(73)	(38)	(111)
Résultat net de l'exercice	(182)	-	(182)

4.2 Etat de passage pour les tableaux de flux de trésorerie publiés au 30 juin 2008

Les principales variations dans le tableau de flux de trésorerie dues au changement du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession par rapport au 30 juin 2008 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2008
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(38)
Résultat net des activités poursuivies	38
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	9
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(9)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation (I)	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	28
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(28)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (II)	-
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	-
Flux de trésorerie de financement nets provenant des activités arrêtées ou en cours de cession	-
Variation nette de la trésorerie de financement (III)	-

5 Evolution du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2008

Il n'y a pas eu d'évolution significative du périmètre de consolidation durant le 1^{er} semestre 2009.

6 Information par secteur d'activité

Sur la base du niveau d'information fourni au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme) de manière régulière, le Groupe a déterminé que ses secteurs opérationnels reportables selon IFRS 8 sont les suivants : Technologie, Thomson Connect et Technicolor. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs, ses autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

Ces secteurs opèrent dans les domaines d'activité suivants :

- **Technologie** : ce secteur développe et monétise la technologie dans les domaines suivants :
 - Propriété intellectuelle & Licences,
 - Recherche.
- **Thomson Connect** : ce secteur fournit des produits d'accès et réseaux domestiques, en particulier des décodeurs et des passerelles de services avancés, principalement aux opérateurs de satellites, de réseaux câblés et aux opérateurs de télécommunication.
- **Technicolor** : ce secteur rassemble les activités de gestion des services pour nos clients des industries « Média & Entertainment » dans les domaines suivants :
 - Services liés au DVD : réplique et distribution de DVD, de disques Blu-RayTM et de CD vidéo et de jeu,
 - Services liés au Cinéma et aux Créateurs de contenu : réplique de bobines de films et cinéma numérique, services de post production et effets spéciaux,
 - Services aux Diffuseurs de Contenu : services de gestion des régies finales de diffusion de contenu vidéo ainsi que d'autres services liés sous-traités par les diffuseurs, archivage, gestion de contenu numérique et media management.

Les commentaires suivants sont applicables pour les deux tableaux ci-dessous :

- Les segments Technologie, Thomson Connect et Technicolor génèrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires via, respectivement, les redevances, la vente de marchandises et la vente de services,
- La ligne du résultat "Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts" n'inclut pas les éléments intragroupes,
- Les lignes "Amortissements des relations contractuelles avec les clients" et "Autres amortissements et dépréciations" correspondent uniquement aux activités poursuivies et incluent l'amortissement des contrats clients (dans "autres amortissements et dépréciations"),
- La ligne "Autres éléments sans contrepartie de trésorerie" inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie,
- La ligne "Autres actifs du secteur" inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours,
- La ligne "Total actif sectoriel" inclut les actifs d'exploitation utilisés par un secteur et comprennent principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Ces montants incluent les avances et acomptes versés sur commandes en cours. Les actifs du secteur ne comprennent pas les actifs d'impôts,
- La ligne "Actif non affecté" inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les filiales du Groupe, les actifs d'impôt et les actifs destinés à être cédés,
- La ligne "Passif non affecté" inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés,
- La ligne "Investissements" est calculée avant la variation nette du poste fournisseurs d'immobilisations (qui s'élève à respectivement (35) millions d'euros et 3 millions d'euros en juin 2009 et juin 2008),
- La ligne "Capitaux mis en œuvre" correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations),
- Tous les éléments du compte de résultat et du bilan présentés dans les tableaux ci-dessous ont été évalués conformément aux IFRS.

(en millions d'euros)

	Technologie	Thomson Connect	Technicolor	Autres (*)	Eliminations	Total
Semestre clos le 30 juin 2009						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	195	732	797	77	-	1 801
Chiffre d'affaires inter-secteurs	1	3	-	72	(76)	-
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	116	9	(9)	(65)	-	51
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(11)	(6)	-	-	(17)
Autres amortissements et dépréciations	(6)	(25)	(67)	(4)	-	(102)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(2)	(15)	(4)	(8)	-	(29)
Bilan						
Actif						
Actifs d'exploitation du secteur	124	541	1 040	(12)	-	1 693
Ecart d'acquisition	11	237	508	-	-	756
Autres actifs du secteur	164	232	319	397	-	1 112
Total actif sectoriel	299	1 010	1 867	385	-	3 561
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						1 194
Total actif consolidé						4 762
Passif						
Passif sectoriel	195	548	501	536	-	1 780
Passifs non affectés						3 400
Total passif consolidé						5 180
Autres informations						
Investissements	-	(19)	(48)	(1)	-	(68)
Capitaux mis en œuvre	143	304	872	(105)	-	1 214

(*) Pour le semestre clos le 30 juin 2009, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs a contribué pour 70 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour 4 millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ». Ces activités étaient auparavant inclus dans le segment « Systèmes » dans l'information sectorielle selon IAS 14.

(en millions d'euros)

	Technologie	Thomson Connect ⁽¹⁾	Technicolor ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Eliminations	Total
Semestre clos le 30 juin 2008						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	181	689	814	151	-	1 835
Chiffre d'affaires inter-secteurs	5	12	-	83	(100)	-
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	118	3	(28)	(72)	-	21
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(10)	(9)	-	-	(19)
Autres amortissements et dépréciations	(6)	(20)	(75)	(10)	-	(111)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(2)	(17)	(16)	(24)	-	(59)
Bilan						
Actif						
Actifs d'exploitation du secteur	139	1 026	1 252	21	-	2 438
Ecarts d'acquisition	22	626	922	-	-	1 570
Autres actifs du secteur	133	261	358	473	-	1 225
Total actif sectoriel	294	1 913	2 532	494	-	5 233
Titres des sociétés mises en équivalence	3	1	-	4	-	8
Actifs non affectés						782
Total actif consolidé						6 023
Passif						
Passif sectoriel	215	959	554	566	-	2 294
Passifs non affectés						2 188
Total passif consolidé						4 482
Autres informations						
Investissements	(2)	(29)	(67)	(7)	-	(105)
Capitaux mis en œuvre	114	393	1 041	(147)	-	1 401

(1) Au 30 juin 2008, les activités Grass Valley et TMN n'étaient pas classées au sein des activités destinées à être cédées. Par conséquent, les actifs et passifs sectoriels de Thomson Connect et de Technicolor incluent respectivement, les actifs et passifs de Grass Valley et de TMN au 30 juin 2008.

(2) Pour le semestre clos le 30 juin 2008, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs a contribué pour 145 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour (8) millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ». Ces activités étaient auparavant inclus dans le segment « Systèmes » dans l'information sectorielle selon IAS 14.

7 Frais commerciaux et administratifs et Autres produits (charges)

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2009</u>	<u>30 juin 2008</u>
Frais commerciaux et de marketing	(63)	(74)
Frais généraux et administratifs	(130)	(132)
Frais commerciaux et administratifs	(193)	(206)
Autres produits (charges) (1)	(39)	(35)

(1) La ligne "Autres produits (charges)" inclut les éléments principaux suivants :

- (a) Pour 2009 :
- Des coûts de restructuration pour 3 millions d'euros, et
 - Des pertes de valeur sur des actifs opérationnels non-courants pour 30 millions d'euros, impactant les immobilisations corporelles pour 13 millions d'euros (voir note 12) et les immobilisations incorporelles pour 17 millions d'euros (voir note 13).
- (b) Pour 2008 :
- Des coûts de restructuration pour 36 millions d'euros,

8 Frais de recherche et développement

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2009</u>	<u>30 juin 2008</u>
Frais de recherche et de développement, bruts	(86)	(96)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	16	17
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(16)	(16)
Subventions reçues (1)	8	8
Frais de recherche et de développement, nets des subventions	(78)	(87)

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'Etat français.

9 Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2009</u>	<u>30 juin 2008</u>
Produits d'intérêts	4	9
Charges d'intérêts (1)	(33)	(44)
Charges d'intérêts nettes (2)	(29)	(35)
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(9)	(8)
Autres charges financières	(3)	(3)
Gain (perte) de change (3)	(8)	(12)
Instruments financiers évalués à leur juste valeur (perte) et autres (4)	39	(8)
Variation de la juste valeur du dérivé incorporé lié à l'obligation convertible en dollar US (5)	-	(7)
Autres produits (charges) financiers nets	19	(38)
Charges financières nettes	(10)	(73)

- (1) Depuis le 1^{er} janvier 2005, selon IAS 32, la composante option de nos obligations convertibles est séparée de la dette et comptabilisée de manière distincte. De plus, la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour le calcul des charges d'intérêts. L'impact IFRS pour nos obligations convertibles comparé au traitement comptable appliqué antérieurement en normes françaises (utilisation du taux nominal) est une charge d'intérêt complémentaire de, respectivement, zéro et de 6 millions d'euros pour 2009 et 2008.
- (2) L'amortissement des frais bancaires liés aux emprunts est inclus dans le taux d'intérêt effectif de la dette. Il n'y a pas de produit ou frais significatif autre que ceux qui sont inclus dans le calcul du taux effectif.
- (3) En 2009, le résultat de change est lié à des expositions commerciales non couvertes.
- (4) Inclut principalement en 2009 un gain de 37 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt.
- (5) L'emprunt convertible, émis par Thomson et souscrit par Silver Lake Partners (SLP), contenait un dérivé incorporé comptabilisé à sa juste valeur en tant qu'instrument financier dérivé au passif du bilan. Les variations de juste valeur de l'option sont constatées dans les charges financières nettes pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus. L'emprunt obligataire SLP a été remboursé en totalité en septembre 2008.

10 Impôt sur les résultats

Au 30 juin 2009, la charge d'impôt est déterminée en utilisant les taux d'impôts effectifs estimés à fin 2009. Ce taux est calculé pays par pays.

La charge d'impôt pour le 1^{er} semestre 2009 s'élève à 36 millions d'euros (comparée à 18 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008). La charge d'impôt courante de 13 millions d'euros se compose de retenues à la source et d'impôt courant dans les pays où le Groupe ne dispose pas de reports déficitaires. La charge d'impôt différé de 23 millions d'euros est liée à l'utilisation de pertes fiscales.

Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
Au 31 décembre 2008	515	(284)	231
Variations impactant le résultat des activités poursuivies de la période	(28)	5	(23)
Autres mouvements (1)	(1)	7	6
Au 30 juin 2009	486	(272)	214

(1) En 2009, cette ligne inclut principalement l'impact des effets de change.

11 Activités arrêtées ou en cours de cession

Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe Thomson a décidé de céder les activités Grass Valley et Technicolor Media Networks (TMN). TMN inclut PRN, Convergent et Screenvision. Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans ces états financiers puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009.

Les changements dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009 sont expliqués dans la Note 4.

11.1 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)

Semestre clos le 30 juin 2009				
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 et auparavant (*)	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité Technicolor Media Network (TMN)	Total
Chiffre d'affaires	1	196	84	281
Coût de l'activité	7	(147)	(63)	(203)
Marge Brute	8	49	21	78
Autres charges d'exploitation	1	(98)	(28)	(125)
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur	9	(49)	(7)	(47)
Charges d'intérêts nettes (2)	(2)	(10)	(1)	(13)
Autres charges financières	4	1	-	5
Impôt sur les résultats	-	2	-	2
Résultat net affectable aux minoritaires	-	-	-	-
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur	11	(56)	(8)	(53)
Pertes liées à l'évaluation des activités destinées à être cédées à la juste valeur (1)				(276)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession				(329)

(en millions d'euros)

Semestre clos le 30 juin 2008					
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2007 (*)	Résultats liés à l'activité TSS arrêtée en 2008	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité TMN	Total
Chiffre d'affaires	10	36	276	91	413
Coût de l'activité	(10)	(29)	(185)	(69)	(293)
Marge Brute	-	7	91	22	120
Autres charges d'exploitation	(24)	(43)	(107)	(28)	(202)
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur	(24)	(36)	(16)	(6)	(82)
Charges d'intérêts nettes (2)	(1)	1	(7)	-	(7)
Autres charges financières	(1)	1	(2)	-	(2)
Impôt sur les résultats	-	5	(2)	-	3
Résultat net affectable aux minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur	(26)	(29)	(27)	(6)	(88)
Pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration (1)					(23)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession					(111)

(*) Correspond essentiellement aux activités AVA

(1) En 2009, correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs immobilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Voir note 11.2 ci-dessous.

En 2008, correspond à des pertes de valeur sur des actifs dans le cadre de plans de restructuration.

(2) Composées de (13) millions d'euros de charges d'intérêts au 30 juin 2009, et de (8) millions d'euros de charges d'intérêts et 1 million d'euros de produits d'intérêts au 30 juin 2008.

11.2 Pertes de valeur sur les activités destinées à être cédées

IFRS 5.15 requiert que les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vue de la valeur comptable de ces activités au 30 juin 2009, le Groupe a comptabilisé les pertes de valeur suivantes :

- Une perte de valeur de 276 millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et TMN). Cette perte est imputée sur les écarts d'acquisition pour 138 millions d'euros, les immobilisations incorporelles et corporelles pour respectivement 102 millions d'euros et 36 millions d'euros.
- Une perte de valeur de 3 millions d'euros dans le résultat des activités poursuivies (liée à l'activité STS) imputée sur les immobilisations incorporelles.

11.3 Variation nette de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2009	2008
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(329)	(111)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession</i>		
Amortissements d'actifs	17	45
Pertes de valeur d'actifs	276	23
Variation nette des provisions	(23)	(9)
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs	(3)	2
Charges d'intérêts	13	7
Autres (dont impôts)	(2)	(2)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(4)	(73)
Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles arrêtées ou en cours de cession	(55)	(118)
Intérêts payés	-	(1)
Impôts payés sur les résultats	(3)	(4)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession	(58)	(123)
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(2)	(1)
Produit de cession net de titres de participations	1	(14)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3)	(11)
Cession d'immobilisations corporelles	1	2
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	(7)	(18)
Variation de trésorerie nette mise en nantissement	(5)	-
Prêts remboursés par / (accordés à) des tiers	-	1
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités arrêtées ou en cours de cession	(15)	(41)
Remboursement des dettes financières	(1)	-
Variation nette de la trésorerie de financement des activités arrêtées ou en cours de cession	(1)	-

11.4 Actifs et passifs destinées à être cédés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession et qui sont considérés comme destinés à être cédés au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2008 sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe.

Au 30 juin 2009, quatre activités principales ont été identifiées comme destinées à être cédées : Grass Valley, TMN, STS et Consumer Network Services (CNS). Ces deux dernières activités ne représentent pas un secteur d'activité ou une zone géographique distincte. Par conséquent, les critères n'étaient pas remplis pour une classification en activités arrêtées ou en cours de cession du compte de résultat consolidé.

La répartition par nature des actifs et passifs destinés à être cédés est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	31 décembre 2008
Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	78	4
Immobilisations corporelles	36	2
Autres actifs	81	13
Stocks et en-cours	104	1
Clients et autres débiteurs	215	13
Total - Actifs destinés à être cédés	514	33
Provisions	35	4
Provisions pour indemnités de retraite	40	-
Fournisseurs et autres créditeurs	246	18
Total - Passifs liés à des actifs destinés à être cédés	321	22

12 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles (1)	Total
Au 1^{er} janvier 2009					
Brut	22	129	943	232	1 326
Amortissements cumulés	(6)	(59)	(623)	(97)	(785)
Net	16	70	320	135	541
Année 2009					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2009	16	70	320	135	541
Ecarts de conversion	-	-	6	3	9
Acquisitions	-	-	39	13	52
Cessions	-	-	(3)	(1)	(4)
Amortissements	-	(2)	(58)	(6)	(66)
Pertes de valeur (2)	(7)	(8)	(22)	(12)	(49)
Reclass. en actifs destinés à être cédés(3)	-	(5)	(28)	(1)	(34)
Autres variations (4)	(1)	-	39	(36)	2
30 juin 2009, net	8	55	293	95	451
Au 30 juin 2009					
Brut	9	93	1,037	184	1 323
Amortissements cumulés	(1)	(38)	(744)	(89)	(872)
Net	8	55	293	95	451

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) La perte de valeur sur les immobilisations corporelles est principalement liée à :

- la perte de valeur sur les activités en cours de cession pour 36 millions d'euros (voir note 11.2), et
- la perte de valeur concernant certaines activités américaines de post-production qui ont été impactées sévèrement par la récession au premier semestre 2009 et particulièrement au deuxième trimestre et pour lesquelles un lent retour à une activité normale est anticipé. Par conséquent une perte de valeur de 11 millions d'euros sur des installations techniques a été comptabilisée.

(3) Voir note 11 ci-dessus pour plus de détails.

(4) Correspond principalement au transfert des immobilisations corporelles en cours vers le poste d'installations techniques, matériels et outillages.

13 Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles (1)	Total des immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisition
Au 1^{er} janvier 2009					
Brut	507	445	468	1 420	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(174)	(264)	(309)	(747)	
Net	333	181	159	673	926
Année 2009					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2009	333	181	159	673	926
Ecarts de conversion	2	3	(1)	4	21
Acquisitions	1	-	26	27	-
Cessions	-	-	(1)	(1)	-
Amortissements	(8)	(18)	(29)	(55)	-
Pertes de valeur d'actifs ⁽³⁾	(45)	-	(74)	(119)	(138)
Reclassement en actifs destinés à être cédés ⁽²⁾	(4)	(15)	(2)	(21)	(53)
30 juin 2009, net	279	151	78	508	756
Au 30 juin 2009					
Brut	476	391	298	1,165	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(197)	(240)	(220)	(657)	
Net	279	151	78	508	756

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) Voir note 11 ci-dessus pour plus de détails.

(3) Voir le tableau ci-dessous pour le détail des pertes de valeur comptabilisées

<i>(€ in millions)</i>	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisition
Sous-total activités en cours de cession (Grass Valley et TMN) (*)	(32)	-	(70)	(102)	(138)
STS (*)	-	-	(3)	(3)	-
Autres activités poursuivies (**)	(13)	-	(1)	(14)	-
Sous-total activités poursuivies	(13)	-	(4)	(17)	-
Total des pertes de valeur	(45)	-	(74)	(119)	(138)

(*) Voir la note 11.2 qui décrit les raisons des pertes de valeur sur les activités en cours de cession.

(**) Correspond principalement à une perte de valeur de l'une de ses marques pour 13 millions d'euros.

14 Autres titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres cotés ⁽¹⁾	Titres non cotés	Total
Au 1^{er} janvier 2009	40	12	52
Cessions	(15)	-	(15)
Ajustement à la juste valeur	12	-	12
Autres mouvements	-	1	1
Au 30 juin 2009	37	13	50

(1) Correspond principalement aux titres Videocon au 30 juin 2009.

15 Stocks et en-cours

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	31 décembre 2008
Matières premières	72	118
En-cours	11	30
Produits finis et marchandises	65	192
Valeur brute	148	340
Provisions pour dépréciation	(13)	(70)
Total⁽¹⁾	135	270

(1) La baisse de la valeur des stocks au 30 juin 2009 comparé au 31 décembre 2008 résulte principalement du reclassement des stocks appartenant aux activités destinées à être cédées au sein des « actifs destinés à être cédés » pour 103 millions d'euros (voir note 11).

16 Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	31 décembre 2008
Trésorerie	232	180
Equivalents de trésorerie	279	589
Total	511	769
<i>Dont dépôts bloqués⁽¹⁾</i>	49	50
Trésorerie mise en nantissement ⁽²⁾	53	38

(1) Trésorerie au sein de TCE Television Taiwan ne pouvant être utilisés que pour effectuer le paiement des dépenses locales. Au 30 juin 2009, 23 millions d'euros étaient engagés en garantie d'un emprunt à Thomson SA pour le même montant.

(2) Dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

17 Capitaux propres

17.1 Capital et prime d'émission

	30 juin 2009
Nombre d'actions en circulation	269 890 028
Valeur nominale en euros	3,75
Capital social de Thomson en euros	1 012 087 605

17.2 Actions propres

	30 juin 2009
Nombres d'actions propres en début de période	6 949 897
Actions propres attribuées (*)	(142 580)
Nombre d'actions propres en fin de période	6 807 317

(*) Actions propres attribuées dans le cadre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions lancé en 2007 pour l'ensemble des employés du Groupe.

17.3 Juste valeur des opérations de couverture inscrites en situation nette

Les gains et pertes sur les instruments de couverture considérés comme des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Au 31 décembre 2008, un gain de 15 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé en capitaux propres. Au cours du 1^{er} semestre 2009, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé en capitaux propres au 31 décembre 2008, une perte de 3 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 30 juin 2009, un gain de 7 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé en capitaux propres.

17.4 Perte de la moitié du capital

Compte-tenu des pertes accumulées, au 31 décembre 2008, les capitaux propres de Thomson SA sont négatifs. En application des dispositions de l'article L223-42 Code de commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et ont décidé de ne pas dissoudre la société Thomson SA de façon anticipée.

Par conséquent, Thomson SA devra, au plus tard au 31 décembre 2011 :

- soit reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social,
- soit réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves. Toutefois, le capital ne peut être réduit au dessous du minimum légal que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à rétablir le minimum correspondant à la forme juridique actuelle de la société.

18 Gestion des risques financiers

La détérioration de l'environnement économique ainsi que le processus de restructuration de la dette du Groupe ont considérablement augmenté le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé.

En janvier 2009, le Groupe a annoncé qu'il ne respecterait probablement pas les clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les Placements Privés Obligataires. Depuis cette annonce et la confirmation ultérieure de ce non-respect le 30 avril 2009, date à laquelle les comptes consolidés 2008 certifiés par les commissaires aux comptes sont devenus disponibles, la position de liquidité de Thomson s'est dégradée (voir Notes 20 et 21.2 pour davantage d'informations sur l'endettement du Groupe et le risque de liquidité).

19 Instruments financiers dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous. Celle des swaps de taux d'intérêt est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. En revanche, pour les opérations complexes de swap de taux, la juste valeur est déterminée à partir d'évaluations effectuées par des contreparties bancaires indépendantes. La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée en actualisant la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des

nouvelles conditions de marché et en multipliant cette différence par le montant nominal. La juste valeur des options est déterminée par un logiciel utilisant des modèles standards de valorisation d'options et vérifiée auprès d'institutions financières indépendantes.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (International Swaps and Derivatives Association, Inc.) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français (ensemble les « Contrats Standards »). Ces Contrats Standards contiennent tous une clause de défaillance croisée.

Depuis le 30 avril 2009, le Groupe doit faire face au non-respect des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Thomson a levé l'essentiel de sa dette non-subordonnée. Thomson a négocié en avril 2009 la mise en place d'un moratoire avec ses créanciers, aux termes duquel ces derniers renonçaient provisoirement à leur droit de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette jusqu'au 16 juin 2009. Ce moratoire a été reconduit le 15 juin 2009 jusqu'au 24 juillet 2009. Le 24 juillet 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de restructuration avec une majorité de ses créanciers "*seniors*", en vertu duquel une partie significative de sa dette serait convertie en capital. Parallèlement à la signature de cet accord de restructuration, la majorité des créanciers "*seniors*" (ainsi que la totalité des créanciers ayant signé l'accord de restructuration) a accepté de reconduire le moratoire jusqu'au 30 novembre 2009.

Les clauses de défaillance croisées contenues dans ces Contrats Standards (portant sur des obligations financières telles que définies par le code monétaire et financier) accordent aux contreparties la possibilité de mettre fin à toutes leurs transactions sur dérivés traitées avec Thomson et non encore échues. De ce fait, le Groupe a reclassé tous les swaps de taux d'intérêts ayant une échéance supérieure à un an en courant.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009		31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêt – sans relation de couverture (1)	-	10	-	10
Swaps de taux d'intérêt – couvertures de juste valeur (1)	-	-	58	-
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	8	3	21	20
Contrats de change à terme - sans relation de couverture (2)	2	-	6	9
Options de change	-	-	-	7
Total courant	10	13	85	46

- (1) La majorité des swaps de taux d'intérêts ont été retournés début 2009 (voir note 21.1(a) pour plus de détails). Le montant notionnel des swaps de taux d'intérêt au 30 juin 2009 était de 300 millions de dollars. Les taux d'intérêt variables sont basés sur \$-LIBOR.
- (2) Couvertures de dettes et de liquidités libellées en devise étrangère ; les instruments dérivés et les dettes/liquidités sont évalués à la valeur de marché et le gain ou la perte de change sont enregistrés en résultat.

Le risque de crédit sur ces instruments financiers dérivés à l'actif résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Thomson. Le risque maximum correspond à la valeur de marché de ces instruments comme décrit dans le tableau ci-dessus, soit 10 millions d'euros au 30 juin 2009.

20 Dettes financières

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes caractéristiques de la dette de Thomson au 30 juin 2009 comparée au 31 décembre 2008.

20.1 Analyse par catégories

(en millions d'euros)	30 juin 2009	31 décembre 2008
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit	2 769	2 848
Découverts bancaires	29	6
Autres dettes financières	18	21
Intérêts courus	6	9
Total	2 822	2 884
<i>Total non courant</i>	17	22
<i>Total courant</i>	2 805	2 862

20.2 Emprunts auprès d'institutionnels

Au 30 juin 2009, les emprunts contractés auprès d'institutions comprennent principalement 1 687 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit syndiqué et 1 039 millions d'euros de placements privés qui se décomposent de la façon suivante :

Devise	Montant (1) (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal	Taux effectif
USD	714	Fixe	8,05%	8,05%
USD	35	Variable	4,14% (2)	4,14% (2)
GBP	40	Fixe	8,11%	8,11%
EUR	250	Variable	7,01% (2)	7,01% (2)
Total	1 039			

(1) Montants nominaux, intérêts courus non inclus

(2) Taux au 30 juin 2009

20.3 Principales caractéristiques de l'endettement du groupe Thomson

(a) Analyse par échéances

(en millions d'euros)	30 juin 2009	31 décembre 2008
Moins d'un mois	2 804	1 766
Entre 1 et 3 mois	-	-
Entre 3 mois et moins d'un an	1	1 096
Total dette courante (moins d'un an)	2 805	2 862
Entre 1 et 2 ans	2	4
Entre 2 et 3 ans	1	1
Entre 3 et 4 ans	1	6
Entre 4 et 5 ans	1	-
Supérieur à 5 ans	12	11
Total dette non courante	17	22
Total dette	2 822	2 884

Depuis le 30 avril 2009, le Groupe doit faire face au non-respect des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Thomson a levé l'essentiel de sa dette non-subordonnée. Thomson a négocié en avril 2009 la mise en place d'un moratoire avec ses créanciers, aux termes duquel ces derniers renonçaient provisoirement à leur droit de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette jusqu'au 16 juin 2009. Ce moratoire a été reconduit le 15 juin 2009 jusqu'au 24 juillet 2009. Le 24 juillet 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de restructuration avec une majorité de ses créanciers "*seniors*", en vertu duquel une partie

significative de sa dette serait convertie en capital. Parallèlement à la signature de cet accord de restructuration, la majorité des créanciers “seniors” (dont la totalité des créanciers ayant signé l'accord de restructuration) a accepté de reconduire le moratoire jusqu'au 30 novembre 2009 (voir Note 3.1 et 20.3 (e) pour davantage d'information sur le processus de restructuration du bilan de Thomson).

En raison du risque qu'un ou plusieurs créanciers déclarent l'exigibilité anticipée de la dette de Thomson, Thomson a reclassé cette dette en dette courante, avec une échéance à moins d'un mois.

(b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles les taux d'intérêts de l'endettement de Thomson sont fixés. Etant donné que Thomson n'a pas respecté ses clauses conventionnelles au moment de la publication de ses comptes consolidés audités, sa dette est considérée comme étant exigible si l'accord sur la restructuration de sa dette n'est pas conclu. De ce fait, la dette a été reclassée en courante, et est donc considérée comme étant à taux variable.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants au 30 juin 2009 dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes			
	Dette à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total des emprunts	2 805	5	12	2 822
Effet des swaps de taux d'intérêt	-	-	-	-
Net	2 805	5	12	2 822

(c) Analyse par devises

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	31 décembre 2008
Euro	1 372	1 384
Dollar US	1 369	1 445
Autres devises	81	55
Total dette	2 822	2 884

(d) Lignes de crédit non tirées

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	31 décembre 2008
Lignes de crédit confirmées (*)	63(**)	17
Lignes de crédit non confirmées, non tirées	(***)	(***)

(*) L'échéance normale est supérieure à un an mais du fait du non respect des clauses conventionnelles, la ligne de crédit confirmée pourrait être accélérée si l'accord sur la restructuration de la dette signé le 24 juillet 2009 n'est pas exécuté.

(**) Même si 63 millions d'euros étaient encore disponibles sur la ligne de crédit syndiqué, il ne serait pas possible de tirer ce montant selon les termes de l'accord sur la restructuration de la dette signé le 24 juillet 2009.

(***) Les lignes de crédit non confirmées ont été annulées au vu de la situation financière du Groupe.

Le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué de 1,75 milliard d'euros (dont 1,687 milliard était tiré au 30 juin 2009 et 1,733 milliard était tiré au 31 décembre 2008). En application de l'accord de restructuration signé avec les créanciers le 24 juillet 2009, aucun tirage ne peut intervenir au titre de ce crédit syndiqué. Initialement, il était prévu au titre de ce crédit syndiqué que 100 millions d'euros venaient à échéance en juin 2010, 256 millions d'euros en juin 2011 et 1 394 millions d'euros en juin 2012. Pour les raisons détaillées aux Notes 3.1 et 20.3 (e), les sommes dues au titre de ce crédit syndiqué ont été reclassées en dettes courantes au 30 juin 2009.

(e) Clauses conventionnelles

Les placements privés obligataires émis par Thomson auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant de 1 039 millions d'euros comportent deux clauses conventionnelles (*covenants*) ayant trait à la situation financière consolidée arrêtée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année : (i) le ratio dette nette sur capitaux propres ne doit pas excéder un et (ii) le ratio résultat des activités poursuivies avant charges de restructurations, charges financières et impôts sur charges d'intérêts nets ajustés doit être au moins égal à trois.

Le calcul de ces ratios, basés sur les comptes consolidés non audités est le suivant :

(en millions d'euros sauf ratio)

Résultat des activités poursuivies avant restructuration, charges financières nettes et impôts *

Charges financières nettes des activités poursuivies *
Charges financières nettes des activités non poursuivies *
Moins l'impact IFRS de l'obligation convertible *

Charges financières nettes ajustées

Ratio

* Correspond aux chiffres cumulés pour le deuxième semestre 2008 et le premier semestre 2009

30 juin 2009
<i>(en année glissante)</i>
(574)
69
24
(2)
91
-6,3

Etant donné que pour -6,3 est moins que le ratio minimum autorisé de 3 pour 1, le Groupe ne respecte pas cette clause conventionnelle.

(en millions d'euros sauf ratio)

Dette nette (définie comme étant la dette non courante et la dette courante moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie)

Total capitaux propres

Ratio

30 juin 2009
2 311
(418)
-5,5

Etant donné que -5,5 pour 1 excède en valeur absolue que le ratio de 1 pour 1, le Groupe ne respecte pas cette clause conventionnelle.

Depuis le 30 avril 2009, le Groupe doit faire face au non-respect des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Thomson a levé l'essentiel de sa dette non-subordonnée. Thomson a négocié en avril 2009 la mise en place d'un moratoire avec ses créanciers, aux termes duquel ces derniers renonçaient provisoirement à leur droit de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette jusqu'au 16 juin 2009. Ce moratoire a été reconduit le 15 juin 2009 jusqu'au 24 juillet 2009. Le 24 juillet 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de restructuration avec une majorité de ses créanciers "*seniors*", en vertu duquel une partie significative de sa dette serait convertie en capital. Parallèlement à la signature de cet accord de restructuration, la majorité des créanciers "*seniors*" (dont la totalité des créanciers ayant signé l'accord de restructuration) a accepté de reconduire le moratoire jusqu'au 30 novembre 2009.

21 Instruments financiers et principaux risques de marché

21.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Opérations de taux d'intérêts

Conformément aux politiques et procédures du Groupe, Thomson a mis en place des opérations de couverture de taux d'intérêt dans le passé. En particulier, le Groupe a contracté des swaps qui lui ont permis de convertir sa dette à taux fixe en dollar US en taux variable ainsi que des swaps avec un plafond qui protégeaient contre une hausse des taux. La valeur de ces swaps de taux étaient de 48 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui ont été comptabilisés dans un compte de dérivés au bilan avec une contrepartie en dette pour les swaps de taux bénéficiant de la comptabilité de couverture selon la norme comptable IAS 39 (+58 millions d'euros) et une contrepartie en résultat financier pour les autres swaps qui ne pouvaient bénéficier de la comptabilité de couverture (-10 millions d'euros).

En 2009, Thomson a débouclé la plupart de ses swaps de taux d'intérêt par anticipation car selon les négociations en cours avec ses créanciers, la structure de la dette changerait d'une façon significative et ces swaps de taux ne seraient plus corrélés. Cette opération a généré un gain de 37 millions d'euros.

Les seuls swaps qui n'ont pas été débouclés représentent 300 millions de dollars sur les 400 millions de swaps de taux à 3 ans mis en place en 2005 et prorogés en 2007 avec une échéance janvier 2013. Ces swaps de taux d'intérêts permettent à Thomson de recevoir en dollars US des intérêts au LIBOR 3 mois et de payer en dollars US des intérêts au LIBOR 12 mois avec une barrière désactivante sur ce dernier. Si cette barrière est franchie, le plafond est désactivé jusqu'à ce que le taux de marché repasse en dessous de ce taux. Ces swaps de taux sont valorisés et le gain ou la perte est comptabilisé en résultat financier (perte de 3 millions d'euros sur le premier semestre 2009).

(b) Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	2009	2008
Taux d'intérêt moyen	3,61%	4,47%
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux	3,39%	4,24%
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux et de swaps de change	3,41%	3,91%

21.2 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectifs de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cet objectif est rendu possible par un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe. Les éléments pris en compte parmi tant d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en oeuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées (Pour plus d'informations sur la dette et les capitaux propres du Groupe, voir les notes 17 et 20 respectivement).

Le Groupe n'a pas actuellement accès aux marchés financiers du fait du niveau d'endettement global, des clauses conventionnelles et autres clauses de limitation dans ses placements privés obligataires et son contrat de crédit syndiqué, comme décrit plus en détail dans les notes 3.1 et 20.3 (e).

22 Provisions pour retraites et avantages assimilés

22.1 Analyse des provisions comptabilisées au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés	Couverture médicale	Total
Solde au 31 décembre 2008	364	39	403
Charge nette de l'exercice	17	1	18
Prestations et contributions versées	(17)	(2)	(19)
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en contrepartie des capitaux propres (EPPC)	10	-	10
Ecart de conversion et autres	-	-	-
Reclassement des passifs liés aux actifs destinés à être cédés (voir Note 11)	(40)	-	(40)
Solde au 30 juin 2009 (*)	334	38	372

(*) Dont la partie courante s'élève à 62 millions d'euros au 30 juin 2009 et 71 millions d'euros au 31 décembre 2008.

22.2 Eléments du compte de résultat

La charge nette de retraite et des avantages médicaux accordés aux retraités pour les premiers semestres 2009 et 2008 se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	Semestre clos le 30 juin		Semestre clos le 30 juin		Semestre clos le 30 juin	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Coût des services rendus	7	7	-	-	7	7
Coût financier (1)	15	14	1	1	16	15
Rendement attendu des actifs de couverture (1)	(5)	(5)	-	-	(5)	(5)
Amortissement des coûts des services passés rendus	-	(1)	-	-	-	(1)
Charge totale de la période	17	15	1	1	18	16

(1) Dont respectivement 9 millions d'euros et 8 millions d'euros nets sont reconnus en résultat des activités poursuivies (au sein des charges financières nettes) au 30 juin 2009 et 2008.

Le coût financier et le rendement attendu des actifs de couverture ainsi que les produits financiers sur les droits à remboursement sont inclus dans les charges financières nettes du Groupe.

23 Provisions pour restructurations et autres provisions

23.1 Provisions pour restructuration

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour restructuration
Solde au 31 décembre 2008	132
Dotations (1)	15
Reprises (1)	(15)
Utilisations de l'exercice	(51)
Ecart de conversion	2
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	(3)
Autres mouvements	(2)
Solde au 30 juin 2009	78
<i>Dont courant</i>	<i>64</i>
<i>Dont non courant</i>	<i>14</i>

(1) Les coûts de restructuration, nets des reprises ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2009	Semestre clos le 30 juin 2008
<u>Résultat des activités poursuivies</u>		
<i>Coûts de fermeture</i>	(3)	(31)
<i>Dépréciation d'actifs</i>	-	(5)
Coûts de restructuration des activités poursuivies	(3)	(36)
<u>Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</u>	3	(57)
Total coûts de restructuration	-	(93)

23.2 Autres provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Garanties	Autres (1)	Total (2)
Solde au 1^{er} janvier 2009	46	159	205
Dotations	7	24	31
Reprises	(1)	(13)	(14)
Utilisations de l'exercice	(12)	(9)	(21)
Impact des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	(9)	(19)	(28)
Ecart de conversion et autres mouvements	2	(6)	(4)
Solde au 30 juin 2008	33	136	169

- (1) La colonne « Autres » inclut les provisions pour risques et litiges ainsi que les provisions pour contrats onéreux.
(2) Répartition du montant total entre non courant et courant :
- 103 millions d'euros en passif non courant et 102 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2008.
- 93 millions d'euros en passif non courant et 76 millions d'euros en passif courant au 30 juin 2009,

24 Paiements sur la base d'actions

Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black & Scholes de valorisation d'option. Les hypothèses utilisées dans le modèle sont identiques à celles utilisées au 31 décembre 2008.

Mouvements de la période

Le 1^{er} septembre 2008, le Conseil d'Administration du Groupe a approuvé un nouveau plan de stock-options pour M. Rose. En avril 2009, M. Rose a renoncé à l'ensemble des stocks-options de ce plan. Conformément à IFRS 2 amendé, cette renonciation a été comptabilisée comme une annulation et a conduit à comptabiliser une charge de 1 million d'euros dans le résultat du 1^{er} semestre 2009.

Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent à 1 million d'euros pour les semestres clos le 30 juin 2009 et 2008.

25 Acquisitions, cessions et autres opérations de trésorerie présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

(a) Acquisitions de filiales et de participations

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2009	Semestre clos le 30 juin 2008
Inventel (paiement différé)	-	(5)
Autres	(1)	(8)
Acquisitions de titres de participation	(1)	(13)
Diminuées de la trésorerie des sociétés acquises	-	-
Acquisitions de titres de participation, nettes	(1)	(13)

(b) Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs

Thomson a recours de façon courante à la cession de certaines créances à des sociétés d'affacturage en Europe et en Amérique du Nord. Au 30 juin 2009, Thomson a vendu des créances sans recours dans le cadre de ses activités poursuivies pour un montant de 6 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au 30 juin 2008 Thomson a cédé une créance d'impôt recherche pour 18 millions d'euros.

26 Obligations contractuelles et autres engagements

Le tableau ci-dessous détaille au 30 juin 2009 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels. Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la direction du Groupe a jugés la réalisation la plus probable, compte tenu de ces deux alternatives.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Thomson et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle et les contrats à long terme liés à l'activité Diffusion professionnelle & Réseaux ne sont pas inclus dans ce tableau.

Dans le cadre de son activité courante, la Division Technicolor peut être amenée à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux <i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs certains					
Engagements figurant au bilan :					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement (1)	2 806	2 799	2	2	3
Loyers liés aux contrats de location-financement (2)	16	6	1	-	9
Engagements hors bilan :					
Loyers liés aux contrats de location simple (3)	311	75	101	72	63
Engagements fermes d'achat (4)	168	149	15	4	-
Autres paiements futurs certains (5)	30	9	11	7	3
Total paiements futurs certains (*)	3 331	3 038	130	85	78
Paiements futurs éventuels					
Engagements hors bilan :					
Garanties données (6)	60	38	7	-	15
Autres paiements futurs éventuels (7)	56	39	4	11	2
Total paiements futurs éventuels (*)	116	77	11	11	17

(*) Le montant total des "Paiements futurs certains" et des "Paiements futurs éventuels" s'élevaient respectivement au 31 décembre 2008 à 3 372 millions d'euros et à 88 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies.

(1) Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus. Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les principaux loyers liés aux contrats de location-financement sont relatifs à la Division Technicolor (9 millions d'euros au Royaume-Uni).

(3) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(4) Sont inclus en particulier des engagements d'achat sur un volume minimum de marchandises envers des fournisseurs asiatiques pour un montant de 129 millions d'euros.

(5) Les autres engagements à long terme concernent des accords passés pour des prestations de services liés au traitement de films et de post production, des engagements de parrainage donnés aux Etats-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

(6) Ces garanties comprennent :

- Des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 2 millions d'euros.
- Des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 17 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois.

- Diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.
- (7) Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 6 millions d'euros liés à des acquisitions passées ainsi que les honoraires dus en cas de succès des négociations liées à la restructuration de la dette.

Informations supplémentaires :

- Les garanties et engagements d'achat reçus s'élèvent à 100 millions d'euros au 30 juin 2009. Ce montant est relatif aux royalties provenant des bénéficiaires de licences au sein de la Division Technologie.
- Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 126 millions d'euros et à 22 millions d'euros au 30 juin 2009.

Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Ils n'ont donc pas été inclus dans le tableau ci-dessus. Les engagements suivants sont présentés distinctement dans le tableau ci-dessous :

- Couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs.
- Swaps d'intérêt : pour le montant nominal de la dette.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009
Swaps de change	748
Couvertures à terme de devises	201
Swaps de taux d'intérêt	213
Options de change	-
Total des engagements donnés	1 162
Swaps de change	756
Couvertures à terme de devises	201
Swaps de taux d'intérêt	213
Options de change	-
Total des engagements reçus	1 170

Loyers liés aux contrats de location simple

Les montants des engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non-résiliables sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2009 (1)
Engagements des paiements minimaux des contrats de location (2)	311
Engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe (3)	(47)
Valeur nette des engagements liés aux contrats de location	264

- (1) Le paiement minimum des loyers en location simple indiqué n'est pas actualisé.
- (2) Les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location s'élevaient à 37 millions d'euros au 30 juin 2009 pour le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession.
- (3) Comprend principalement les paiements à recevoir des clients des services de gestion de régies de diffusion professionnelle au sein de la Division Technicolor.

Le 22 avril 2008, Thomson a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris qui sera disponible en octobre 2009. Le coût de location (8,8 millions d'euros par an) est comparable au bail actuel de Boulogne. La durée du bail est de 9 ans à partir d'octobre 2009. Si entre la date de signature et la date prévue de déménagement (octobre 2009), Thomson décide finalement de ne pas déménager vers ce nouveau site, le contrat de bail donne à Thomson la possibilité de substituer un locataire de son choix (comme défini dans le contrat) sans autre engagement juridique. Dans la mesure où le bail est légalement résiliable à tout moment jusqu'à la date du déménagement prévue, aucun paiement minimum au titre du bail n'est inclus dans le tableau ci-dessus.

27 Risques et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les procédures les plus significatives sont les suivantes :

Administration fiscale italienne

Videocolor

La Brigade Financière de vérification fiscale italienne ("Guardia di Finanza") a mené un contrôle fiscal sur une filiale italienne de Thomson, la société Videocolor S.p.A. (« Videocolor »), qui avait exporté des tubes cathodiques vers Thomson Inc. de 1993 à 1998. Dans son rapport remis en décembre 1999 au Bureau local des Impôts Directs, la Brigade Financière a préconisé des modifications dans les méthodes de valorisation des tubes exportés vers Thomson. Inc. et une augmentation à ce titre du montant total des revenus imposables de Videocolor de 31 millions d'euros pour les années 1993 à 1998. En mai 2003, Videocolor a choisi de bénéficier, uniquement pour les années 1993 et 1994 et non pour les années suivantes, de la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement italien en 2003. En application de cette loi d'amnistie, Videocolor s'est acquittée d'un montant global de 1 million d'euros, mettant ainsi un terme aux contentieux relatifs aux années 1993 et 1994. Videocolor a par ailleurs le droit d'utiliser ses déficits reportables de l'exercice 1993 et des exercices précédents.

En 2001, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année 1995 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 4 millions d'euros et (ii) des pénalités pour 4 millions d'euros (avant intérêts). L'augmentation du résultat imposable notifié pour l'année 1995 est également relative au prix des tubes cathodiques, Videocolor a intenté un recours contre cette décision le 25 octobre 2001 au tribunal de Frosinone qui a statué le 17 mars 2003 en rejetant la quasi-totalité des notifications de l'administration fiscale italienne. Le Bureau local des Impôts Directs a fait appel le 30 octobre 2003. Le jugement rendu par la cour d'appel le 20 novembre 2006 donne partiellement raison à Videocolor, en confirmant un redressement de 2 millions d'euros, pénalités incluses. Thomson a fait appel devant la Cour Suprême, dans la mesure où ce redressement ne trouve pas de fondement en vertu des principes émis par l'OCDE relatifs aux prix de transfert. De plus, la Cour a commis une erreur significative en calculant le redressement révisé qui résulte en une charge complémentaire de 1,8 millions d'euros. Thomson a également fait appel de ce jugement auprès de la Cour Suprême.

En septembre 2002, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre des années 1996 et 1997 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros et (ii) des pénalités pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros. En décembre 2002, Videocolor a saisi le tribunal fiscal aux fins de faire annuler ces notifications de redressement. En novembre 2004, ce tribunal a rejeté la quasi-totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts Directs a fait appel en décembre 2005. Le 12 décembre 2007, la cour d'appel a donné raison à Videocolor, confirmant ainsi le jugement précédent favorable à Videocolor. Le 25 juillet 2008, le Bureau des Impôts Directs a fait appel de ces jugements auprès de la Cour Suprême.

Le 17 décembre 2003, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année fiscale 1998 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 0,1 million d'euros et (ii) des pénalités pour 0,1 million d'euros. Videocolor a fait appel de cette notification le 2 mars 2004 devant la cour d'appel, qui a décidé, le 9 décembre 2005, le rejet de la quasi-totalité des notifications de l'administration fiscale italienne.

Thomson a vendu Videocolor en février 2005 mais demeure responsable des conséquences possibles de cette affaire conformément aux garanties données à l'acheteur.

Superguide Corporation

En juin 2000, Superguide Corporation a assigné DIRECTV Entreprises, Inc., Thomson, Inc. et Echostar Communications Corporation devant un tribunal de la Caroline du Nord ("District Court") pour contrefaçon de trois brevets sur des programmes de recherche de données, d'affichage et des programmes d'enregistrement. Gemstar Development Corporation a été appelée en garantie en mars 2001. En juillet 2002, le tribunal a débouté Superguide, considérant qu'aucun des trois brevets détenus par cette société n'avait été contrefait. Superguide Corporation et Gemstar Development Corporation, détenteur de sa licence, ont fait appel de cette décision devant la cour fédérale d'appel de Washington D.C. Le 12 février 2004, la cour d'appel fédérale a rendu une décision, annulant en partie la décision du tribunal concernant les brevets en question. En conséquence, la Cour d'appel a annulé la décision du tribunal de première instance ("District Court") et renvoyé l'affaire devant un tribunal de première instance pour des investigations complémentaires. En août 2005, le tribunal a de nouveau émis un jugement en faveur de Thomson portant sur deux des trois brevets concernés. Thomson a également déposé une demande de référé ("summary judgment motion") considérant que l'existence d'une sous-licence accordée par Gemstar à Thomson permet au Groupe de disposer des droits nécessaires à l'utilisation du troisième brevet. Gemstar s'est joint à Thomson dans cette procédure. En novembre 2006, le tribunal a rejeté la demande de référé de Thomson, considérant que la licence entre Superguide et Gemstar ne mentionne pas de façon claire que Gemstar avait un droit de sous-licence dans le domaine de la diffusion par satellite. Une audience a eu lieu pour déterminer si Gemstar détenait un droit de sous-licence sur le dernier brevet restant en mars 2007. Le 20 juillet 2007, la cour a rendu une décision statuant que Gemstar n'avait pas le droit de sous licencier le dernier brevet restant en litige.

Le 23 mai 2008, Thomson a introduit une action à l'encontre de Gemstar TV Guide International et Gemstar Development Corporation devant la Cour supérieure de l'Indiana dans le comté de Hamilton en vue d'obtenir une décision établissant que les filiales de Gemstar sont redevables vis-à-vis de Thomson des frais de défense et indemnités encourus dans le litige Superguide ainsi que des montants de dommages et intérêts et des frais d'avocats. Le 13 octobre 2008, Thomson a conclu un accord de licence et un règlement définitif du litige avec Superguide, résolvant complètement l'ensemble des discussions en lien avec le procès avec Superguide. Le procès de Thomson pour percevoir des indemnités de la part des filiales de Gemstar continue et devrait se tenir en avril 2010.

Procédure "anti-dumping" portant sur des téléviseurs fabriqués par l'usine thaïlandaise de Thomson

Les autorités douanières de huit pays européens ont procédé à un contrôle des importations, effectuées au sein de l'Union Européenne par des filiales du Groupe, de téléviseurs produites par Thomson dans son usine de Thaïlande. Ces contrôles, conformément aux lois de chaque pays, ont porté sur différentes périodes commençant au plus tôt en 1997 et se terminant au plus tard en août 2002. A la suite de ces contrôles, Thomson a reçu en mai 2004, janvier et février 2005, plusieurs avis de redressement, relatifs au paiement de droits "anti-dumping", qui seraient dus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne, au Danemark, en Grèce et en Suède pour un montant total d'environ 16 millions d'euros hors intérêts et pénalités applicables.

Le 24 mars 2005, le tribunal fiscal de Milan (Italie) a pris une position qui confirme le redressement ; ce redressement a été maintenu par la Cour d'appel dans un jugement rendu en mars 2008. Thomson a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême italienne. Les tribunaux espagnols ont rejeté la position de Thomson en juillet 2005 et en décembre 2007. L'appel auprès de la Cour Suprême espagnole n'a pas été accepté car les sommes concernées ont été considérées comme trop petites. Par conséquent, Thomson a payé un montant de 0,4 millions d'euros et attend la position de la Cour Européenne de Justice avant de commencer de nouvelles procédures légales en Espagne.

En août 2005, les autorités douanières françaises ont accepté de soumettre la demande de remboursement des droits à la Commission Européenne sur la base de l'article 239 du Code des douanes communautaire. En mai 2007, la Commission Européenne a rejeté cette demande, mais a reconnu la bonne foi de Thomson. En juillet 2007, Thomson a fait appel auprès de la Cour Européenne de Justice contre la décision de la Commission Européenne. La Cour Européenne de Justice s'est réunie en mai 2009, mais n'a pas encore fait connaître ses décisions.

Thomson estime qu'il a correctement déclaré et payé ses taxes sur les importations de téléviseurs et entend, par conséquent, se défendre vigoureusement contre ces redressements.

Importations de décodeurs dans l'Union Européenne

Entre 2004 et 2008, la Commission Européenne d'une part et les fabricants européens de décodeurs ainsi que les diffuseurs européens d'autre part, ont eu des discussions concernant la classification des droits de douanes des décodeurs dotés de disques durs ("STB HDD"). Les diffuseurs et les fabricants considèrent que les STB HDD devraient être classés dans une rubrique assujettie à un taux nul de droit de douane. En mai 2008, la Commission Européenne a publié une Note Explicative de la nomenclature combinée qui classe les STB HDD comme des produits électronique grand public assujettis à un droit de douane de 13,9 %. Depuis décembre 2008, l'administration fiscale britannique (« HMRC ») a émis deux redressements envers Thomson Broadband UK (« TBUK ») réclamant des droits de douane selon le nouveau taux sur ses importations de STB HDD dans l'Union Européenne pour un montant d'environ 2,5 millions de livres sterling sur la période de décembre 2005 à mai 2006 et d'un montant d'environ 12,5 millions de livres sterling pour la période de juin 2006 à décembre 2008. Le montant des droits réclamés par HMRC dans ces deux réclamations est basé sur un estimé de HMRC sur le nombre de STB HDD importés pendant ces périodes. A ce jour, les documents d'import rassemblés montrent que ces montants sont surévalués et ainsi il est attendu des notifications de redressement mis à jour avec des droits revus à la baisse. TBUK a contesté les réclamations auprès de HMRC et a déposé une demande de remboursement de droits. HMRC n'a prise aucune décision à ce jour sur les demandes de TBUK. TBUK s'associera aux autres fabricants britanniques concernés pour avoir une position de défense commune sur le fait que la Note Explicative est sans fondement juridique.

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

En avril 2004, une association d'anciens salariés du site RCA de Taoyuan (Taiwan) a introduit une procédure collective sur le fondement de l'article 41 du Code de procédure Civil de Taiwan devant le tribunal de Taipei (Taiwan) contre TCE Television Taiwan Ltd, ("TCETVT") et General Electric International, Inc. L'association allègue que les plaignants ont été exposés à divers contaminants durant leur période de travail et pendant qu'ils étaient présents dans l'usine, ce qui, selon eux (i) a provoqué de nombreuses maladies chez les employés, y compris des cancers, ou (ii) a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail n'augmente le risque qu'ils contractent une maladie. L'association demande des dommages et intérêts s'élevant à 2,4 milliards de TWD (52 millions d'euros au taux de change en vigueur au 30 juin 2009) afin d'indemniser les membres de l'association qui sembleraient souffrir de maladies du fait de leur présence sur le site depuis sa création jusqu'à sa fermeture en 1992. En 2005, la plainte de l'association a été rejetée par le tribunal de district de Taipei au motif que l'association n'avait pas respecté certaines procédures liées aux recours collectifs ("class action"). Peu de temps après, l'Association a fait appel de cette décision de rejet auprès de la Cour Suprême de Taiwan, qui a renversé le jugement en août 2005. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal de district de Taipei aux fins de poursuivre les débats sur la régularité du recours collectif formé par l'Association. Depuis, les parties ont remis au tribunal des conclusions tant sur les aspects de fond que de procédure. Plus récemment, les plaignants ont tenté d'inclure dans la procédure comme défendeurs TCE Bermuda, Thomson Inc., Thomson SA et Général Electric Company. Par ailleurs, en septembre 2008, un nouveau juge a été nommé pour présider ce dossier. Le litige est défendu vigoureusement. Il est encore difficile d'apprécier comment l'évolution de celui-ci sera impactée par l'ajout des nouveaux défendeurs et la nomination d'un nouveau juge.

Pegasus Development Corporation et Personalized Media Communications, L.L.C.

En décembre 2000, Pegasus Development Corporation ("Pegasus") et Personalized Media Communications, L.L.C. ("PMC") ont intenté un procès devant un tribunal du Delaware à l'encontre de Thomson, Inc., DIRECTV, Inc., Hughes Electronics Corporation et Philips Electronics North America Corporation, en soutenant que les défendeurs avaient contrefait sept brevets sur le traitement du signal satellite numérique. En novembre 2001, StarSight Telecast, Inc., TVG-PMC, Inc. et Gemstar-TV Guide International, Inc. appelés en garantie, ont formé une demande reconventionnelle.

Par la suite, Thomson, Inc. a formé une demande reconventionnelle amendée pour obtenir la reconnaissance d'une violation des règles de la concurrence, et pour concurrence déloyale. Cette requête a été transférée au tribunal de la Géorgie par la commission statuant sur les conflits impliquant plusieurs Etats, afin de la joindre aux procédures d'instructions "MDL-1274" en instance dans cet Etat, auxquelles sont parties notamment Gemstar-TV Guide International, Inc., Scientific Atlanta, Inc., Pioneer Corp, et EchoStar Communications Corp, et autres parties. En juin 2003, dans le cadre d'un nouvel accord commercial entre Gemstar et le Groupe, Thomson a retiré sa plainte contre Gemstar et cette dernière a par ailleurs accepté d'accorder à Thomson une garantie forfaitaire concernant les brevets PMC. En mars 2004, le Tribunal du District Nord de Géorgie a renvoyé la demande devant le Tribunal du District du Delaware, ce même tribunal ayant décidé en mai 2003 de surseoir à statuer en attendant un réexamen des brevets litigieux par l'office américain des brevets et marques ("USPTO").

Pegasus réclame des dédommagements sous la forme de royalties pour une partie ou l'ensemble des décodeurs/récepteurs satellites intégrés (« IRD's ») que le Groupe a vendu. A la fin 2008, le Groupe a vendu

54,2 millions d'IRD qui pourraient être impactés par ce procès. Pegasus n'a pas encore indiqué de manière définitive le montant de royalties par unité ou de dédommagements qu'ils réclament dans ce procès.

Pegasus a également demandé une injonction pour interdire les ventes futures des IRD qui utilisent les brevets litigieux. Si Pegasus remportait ce procès et était capable de convaincre la Cour de prononcer une injonction permanente, les ventes d'IRD du Groupe pourraient être interrompues.

L'USPTO a émis une décision technique sur les sept brevets, rejetant la quasi-totalité des demandes de Pegasus et de PMC envers Thomson et considérant que les technologies concernées n'étaient pas brevetables. En octobre 2007, l'USPTO a émis un nouvel avis modifiant sa position initiale et visant à rouvrir la procédure pour un brevet uniquement (U.S. N° 5 233 654, le « brevet '654 »). Le 31 octobre 2007, Pegasus et PMC ont déposé une demande de référé auprès du tribunal du Delaware en vue d'obtenir la fin partielle du surseoir à statuer de mai 2003 et d'obtenir un jugement préliminaire concernant le brevet '654 mais cette demande a été rejetée par la Cour. En ce qui concerne les six autres brevets, quatre ont été finalement soit annulés, soit rejetés, soit ne s'appliquent pas à Thomson. Le brevet U.S. N° 5,335,277 reste sujet à l'appel du BPAI. Le brevet U.S. N° 4,925,825 "est admis sous réserve de la réclamation 17 y attachée.

IP Innovation et Technology Licensing Corp.

Le 20 juin 2003, Technology Licensing Corp. ("TLC"), considérant que la circulation ou la production de certains produits de Grass Valley constituait une violation de quatre de ses brevets américains, a intenté un procès devant un tribunal de la Californie ("District Court for the Eastern District of California"). TLC a engagé une procédure devant l'Office Américain des Brevets et des Marques (USPTO) en vue de la ré-admission de deux de ses brevets. De ce fait, ce procès a été suspendu à la procédure de ré-admission de ces deux brevets. Ces deux brevets sont maintenant admis mais aucune action n'a encore été lancée concernant la reprise du procès. En juin et juillet 2005, le tribunal a rendu un jugement en référé en faveur de Thomson concernant les deux autres brevets en litige. TLC a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel fédérale. En juillet 2006, les parties sont parvenues à un règlement du litige et ont conclu un accord de licence sur les brevets concernés par le jugement rendu en appel. Le litige est toujours en cours pour ce qui concerne les deux autres brevets.

Rembrandt technologies contre Fox Entertainment et NBC

En décembre 2006, Rembrandt Technologies a intenté deux actions judiciaires séparées l'une contre Fox et l'autre contre NBC devant le tribunal du Delaware. Chaque plainte prétend que Fox et NBC ont utilisé sans en avoir le droit le brevet US n° 5243627 dénommé "Signal Point Interleaving Technique" (le brevet "'627") du fait de transmission, réception et retransmission, via les systèmes de télévision de Fox et NBC, de signaux numériques qui sont sous la norme ATSC de télévision numérique. Fox et NBC ont demandé que Thomson les défende et les indemnise alléguant que les réclamations de Rembrandt Technologies concernent des équipements de transmission numérique vendus à Fox et NBC par Thalès Broadcast & Multimedia, une société acquise par Thomson en décembre 2005. Bien que Thomson n'ait pris aucun engagement d'indemniser Fox et NBC dans le cas d'un verdict non favorable à ces derniers, Thomson a accepté de prendre en charge une partie des coûts de la défense. Le 8 novembre 2008, le tribunal a rendu une décision interprétant les actions judiciaires portant sur le brevet 627. Conformément à cette interprétation, Rembrandt concède qu'il ne peut pas prouver l'utilisation frauduleuse du brevet. En conséquence, Thomson fait valoir ses droits en vue d'un jugement, lequel fera l'objet d'un appel par Rembrandt devant la Cour d'Appel du Circuit Fédéral.

Enquête sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Thomson Inc. a fait l'objet d'une assignation (« subpoena ») de la part de la Division Antitrust de l'US Department of Justice dans le cadre d'une enquête portant sur des comportements anticoncurrentiels allégués dans l'industrie du tube cathodique (« cathode ray tubes » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des Tubes cathodiques pour Télévisions (Color Picture Tubes ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateurs (Color Display Tubes ou « CDT »). Le 9 janvier 2008, Thomson a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission Européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n°1/2003, portant également sur l'industrie du tube cathodique. Thomson a reçu deux demandes complémentaires de renseignements de la CE le 16 janvier 2009 et le 19 janvier 2009. En outre, des class actions alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées aux Etats-Unis à l'encontre de Thomson (ainsi qu'à l'encontre d'autres sociétés intervenant ou étant intervenues dans l'industrie du tube cathodique) le 28 janvier 2008 et à des dates postérieures, et ont fait ou pourront faire l'objet d'une jonction devant les juridictions du Northern District of California. Les demandeurs ont désormais déposé une réclamation modifiée laquelle ne vise plus Thomson en tant que défendeur. Thomson a cédé ses activités CPT en 2005 et n'a jamais été impliquée dans l'industrie CDT. La Société prend les mesures qu'elle considère appropriées afin de répondre au subpoena et à la demande de renseignements de la Commission Européenne. Thomson a débuté son enquête avec l'assistance d'un conseil juridique externe, afin de déterminer si des comportements impliquant ses anciennes activités CPT ont pu enfreindre les dispositions de l'Article 81 du

Traité sur l'Union européenne ou de la Section 1 du Sherman Act. L'enquête menée par Thomson est en cours et, à ce jour, il est trop tôt pour évaluer l'éventualité ou l'étendue d'une responsabilité de Thomson suite à ces enquêtes.

Environnement

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Thomson a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 par une transaction avec General Electric. TCETVT (une filiale de Thomson) détenait et exploitait ce site entre le début de l'année 1988 et 1992, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La rémédiation du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la rémédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Thomson estime que General Electric a une obligation contractuelle d'indemniser Thomson relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans certaines zones géographiques.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés. De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Sur la base des informations disponibles et des provisions enregistrées dans le contexte d'incertitude mentionné ci-dessus, le Groupe estime ne pas être exposé à des effets défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière ou ses résultats du fait de ces obligations et risques environnementaux, de santé et de sécurité.

28 Relations avec les parties liées

Les principales transactions réalisées et les montants des créances et dettes avec les parties liées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2009</u>
Eléments du bilan	
Créances client	
Screenvision	3
Autres parties liées	
- France Telecom et ses filiales	13
- Microsoft Corporation et ses filiales	5
Dettes fournisseurs	
- France Telecom et ses filiales	-
- Microsoft Corporation et ses filiales	4
- ST Microelectronics	1
- NXP	1
<hr/> Eléments du compte de résultat	
Chiffre d'affaires	
Screenvision	3
Autres parties liées	
- France Telecom et ses filiales	44
- Microsoft Corporation et ses filiales	15
Charges	
- ST Microelectronics	(21)
- NXP	(5)
- Microsoft Corporation et ses filiales	(12)
- France Telecom et ses filiales	(7)

29 Evénements postérieurs à la clôture

En juillet 2009, Thomson a vendu son activité STS à Civolution B.V.

Depuis le mois de février 2009, Thomson est en discussion avec ses principaux créanciers sur la structure de son bilan et le niveau de son endettement. Afin de pouvoir utilement commencer des négociations sur la restructuration de sa dette, Thomson a notamment négocié en avril 2009 la mise en place d'un moratoire avec ces créanciers, aux termes duquel ils renonçaient provisoirement à leur droit de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette jusqu'au 16 juin 2009. Ce moratoire a été reconduit le 15 juin 2009 jusqu'au 24 juillet 2009. Le 24 juillet 2009, Thomson a annoncé la signature d'un accord de restructuration avec une majorité de ses créanciers "seniors", y compris les créanciers au titre du Crédit Syndiqué et des Placements Privés Obligataires. Comme indiqué en détail dans le communiqué de presse de Thomson du 24 juillet 2009, l'accord de restructuration prévoit une réduction de la dette financière brute senior de 2 839 millions d'euros à 1 550 millions d'euros, qui prendra la forme d'une nouvelle dette aux termes modifiés et aux échéances rééchelonnées. Cet accord prévoit que cette réduction sera mise en oeuvre de la façon suivante: (i) une augmentation de capital de 350 millions d'euros par émission de 528 millions d'actions ordinaires nouvelles au prix de 0,66 € par action, (ii) l'émission de 639 millions d'euros d'obligations à échéance 2010 et 2011 obligatoirement remboursables en 964 millions d'actions ordinaires nouvelles, (iii) émission d'un maximum de 300 millions d'euros d'obligations liées aux produits de cessions d'actifs ("DPN") arrivant à échéance le 31 décembre 2010. Parallèlement à la signature de cet accord de restructuration, la majorité des créanciers "seniors" (dont la totalité des créanciers ayant signé l'accord de restructuration) a accepté de reconduire le moratoire jusqu'au 30 novembre 2009.

La réussite de la restructuration du bilan de Thomson dépend de la réalisation d'un certain nombre de conditions, y compris l'obtention par chacune des parties de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'AMF, l'absence d'évènement négatif majeur affectant le groupe Thomson, l'approbation des actionnaires de Thomson concernant l'augmentation de capital et autres conditions habituelles. Par ailleurs, le maintien du moratoire est soumis à certaines conditions, relatives notamment au paiement d'intérêts de retard et à la limitation de tout endettement supplémentaire. Si l'une quelconque des conditions prévues aux termes de l'accord de restructuration ou du moratoire n'était pas respectée, ou si un créancier n'ayant pas accepté de reconduire le moratoire avait l'intention de déclarer l'exigibilité anticipée de la dette de Thomson au cours de la période de restructuration du bilan, le Conseil d'administration pourrait au préalable solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, régie par les

articles L.620-1 et suivants du code de commerce. Une telle procédure aurait pour effet de faire bénéficier la Société de la protection prévue par la loi (suspension des poursuites et interdiction de payer le passif existant à la date de l'ouverture de la procédure) et de fournir à la Société un cadre juridique stable pour poursuivre la restructuration de la dette.

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société Thomson S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration dans un contexte de crise économique et financière caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2008. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes suivantes :

- la Note 3.1 qui expose l'incertitude relative à la continuité d'exploitation et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.
- la Note 2.3 relative aux nouvelles normes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Paris La Défense, le 31 juillet 2009

Courbevoie, le 31 juillet 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Isabelle Allen
Associée

Grégoire Menou
Associé

Frédéric Allilaire
Associé

Simon Beillevaire
Associé